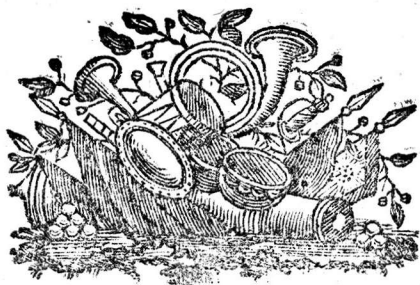


JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

I. MARS

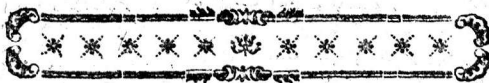
1782.



À LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier , vi-
vant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-
ratrice-Reine Apostolique.

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-
probation du Commissaire-Examineur.*



JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

I. MARS

1782.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Description de Constantinople , précédée d'un abrégé chronologique de l'histoire de la maison ottomane & du gouvernement de l'Égypte , & suivis de plusieurs morceaux de poésie & de prose , traduits de l'arabe & du turc ; par Mr. Digeon , secrétaire-interprète du Roi , &c. 1781. A Paris , chez Dupuis , 2 vol. in-12. Prix 3 liv. 12 s. broché.

Depuis longtems je m'occupe à faire remarquer l'exagération de nos calculs en fait de population, en fait de richesses

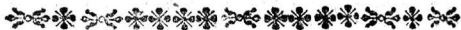
& de splendeur. J'ai eu à cette occasion plus d'un différent avec des personnes versées dans ces matieres, qui ont bien voulu m'exposer les principes & les fondemens de leur maniere de voir. J'avoue, que je n'ai point été convaincu par leurs raisons ; & tout ce que je continue à apprendre dans ce genre, me confirme de plus en plus dans mon incrédulité ou du moins dans une extrême défiance. Depuis la Chine jusqu'en Portugal, & delà jusqu'en Californie, l'exagération est une propriété de tous les écrivains calculateurs (a). La description de Constantinople, qu'on annonce ici, prouve incontestablement que les Turcs n'ont point sur cet article de reproche à faire aux Chrétiens ; puisque Zéchéria Effendi, qui écrivoit l'an 994 de l'hégire, c'est-à-dire, l'an 1616 de l'ère chrétienne, nous assure que cette ville célèbre & ses faubourgs renfermoient alors dans leur enceinte 3980 rues habitées par les Tucs, 488 grandes mosquées, 4596 petites mosquées, 1654 écoles publiques pour l'instruction de la jeunesse, 585 collèges où l'on apprend la théologie, le droit, l'astrologie, &c, 1000 grands couvens, 886 petits couvens, 1055 hôtelleries, 976 fontaines publiques, 4400 fontaines dans les maisons particulieres, 985 marchés, 2085 fours bannaux, 12000 peseurs publics, 1000

(a) 1 Mars 1779, p. 317. — 15 Janv. 1779 p. 101 & autres cités là-même. — Dénomb. chinois, 15 Juin 1778. p. 243.

bains, 885 boutiques de vendeurs de boza (boisson que l'on fait avec du millet), 2352 cafés, 4900 rues habitées par les Chrétiens, 4985 rues habitées par les Juifs, & 4558 cabarets. Selon la description dont il s'agit, le nombre des rues, des mosquées & des bains publics a presque doublé depuis le tems que Zéchéria Effendi a donné son dénombrement. Le nombre des cadis, qui partent tous les ans de Constantinople pour aller administrer la justice dans les provinces de l'empire ottoman, monte à 5900, sans y comprendre les mollahs ou grands juges, & leurs subdélégués. Les troupes que renferme cette capitale, sont composées, selon un rapport qui en a été fait à l'auteur, de 40,000 Janissaires, de 60,000 Sipahis, de 24,000 Adgemoglans, de 13,000 Sarradges, d'autant de Dgabedgis, de 12,000 Azaph, & de 7000 Topdgis. Si l'on ajoute la multitude prodigieuse de personnes en place, visirs, mustis, bachas, agas, &c, les officiers de bouche, pourvoieurs, bostangis & harrats, les femmes sans nombre renfermées dans le ferrail du Grand-Seigneur, 4000 musiciens ou joueurs d'instrumens de toute espece, on verra que toutes ces personnes de diverses professions forment, avec leurs domestiques, les particuliers & le bas peuple, une multitude innombrable d'habitans, dont le calcul effraie l'imagination... On voit bien certainement qu'il n'y a que les dénombremens chinois qui puissent jouter contre celui-ci... Le fait est que toute la ville,

fauxbourgs & dépendances ne comprennent pas 180 mille ames. (a)

(a) Il est aisé de s'en convaincre en réfléchissant que dans une circonférence tout au plus égale à celle de Paris, qui ne contient qu'environ 460,000 ames, Constantinople n'a que de rez de chaussée, tandis que les maisons de Paris s'élèvent jusqu'aux nues, & que chaque étage loge souvent plusieurs familles. Ce qui a fait dire à un envoyé turc interrogé par le Sultan sur la grandeur de Paris, que pour rendre les deux villes égales il falloit *mettre Stampoul sur Stampoul* & répéter cette opération plusieurs fois.



Eloge funèbre de Messire Claude Léger &c.
par l'évêque de Senez.

S E C O N D E X T R A I T.

LA dernière partie de cet éloge considère le curé de St. André dans l'intérieur de sa vie privée & dans lui-même. C'est réellement dans cet état isolé, dans cette privation de tout éclat & de la splendeur qui éclaire toujours les actions publiques, qu'il faut apprécier les hommes, & déterminer le prix de leur mérite personnel, du bien & du mal qui leur appartient en propre; dépouillé de l'appareil de la représentation, l'homme privé, l'homme véritable, se montre à découvert, avec ses défauts comme avec ses vertus. M^r. de la Rochefoucault disoit que

nul homme n'étoit héros aux yeux de son valet - de - chambre. En considérant ce qui constitue dans le monde la qualité de héros, & même d'homme de bien & vertueux, l'affertion de ce moraliste est très-vraie. Les maximes de la sagesse du siècle n'opèrent point sur le cœur des humains, elles ne gouvernent même leur extérieur qu'autant qu'il peut provoquer le blâme ou l'admiration des témoins; mais la religion qui règle les pensées & les plus secrets mouvemens du cœur, règle aussi les actions les plus ordinaires & les moins éclatantes. " Qu'il est peu d'hommes qui puissent soutenir cet examen rigoureux! & combien de personnages fameux nous avoient éblouis de loin, & qui, vus de près, nous étonnent par des foiblesses que nous aurions peine à pardonner à des âmes vulgaires! Que les âmes vaines qui prétendent à l'admiration publique aient soin de garder les distances, si elles veulent ménager l'illusion „. L'orateur montre ensuite que la vie privée du respectable pasteur étoit aussi féconde en saints exemples que sa vie publique. Cet heureux milieu, où se tient la vertu, cette science précieuse qui tient les sages à une distance égale des extrêmes, donne à toutes ses actions un caractère moral dont la religion seule peut former l'empreinte. " Je fais les écueils qui sont à côté des vertus, & combien il est dangereux qu'elles ne dégénèrent: je fais qu'il faut redouter l'excès de tout, & de la bonté même. Mais ne craignez rien pour ce pieux philosophe;

maître de lui-même & de tous ses mouvemens , il commande à ses vertus comme à ses passions. Admirez avec quelle précision il s'arrête au point où la perfection finit & où l'excès commence ; avec quelle justesse il concilie les oppositions apparentes & il contrebalance les vertus par les vertus ; tendre avec courage , doux avec fermeté , simple avec prudence , tranquille avec activité , franc avec discrétion , humble avec dignité ; divin équilibre des vertus , la perfection du mérite & le chef-d'œuvre de la grace ! „

Tous les éloges sont marqués au coin de l'exagération & de la flatterie ; le lecteur qu'une expérience a détrompé sur la confiance qu'il a pu leur donner , corrige sans grand effort les fausses impressions qu'ils laissent dans l'esprit du vulgaire , & en dépouillant la vérité de ses faux atours , la réduit souvent à très-peu de chose. L'éloge de M^r. Léger n'est point dans le cas des éloges ordinaires : quand sa vie n'auroit point le suffrage général des hommes les moins intéressés à sa gloire , le langage de l'orateur , sa véracité & sa religion suffiroient pour donner à ses assertions la sanction la plus respectable. “ Que l'on ne me soupçonne point ici de préjugés & d'exagérations , pardonnable peut-être à l'amitié , mais indignes de la chaire de vérité. Je l'affirme par la candeur de cet homme vrai. Et seroit-ce sur la cendre de mon premier maître dans la vérité & la simplicité , & pour l'honneur de sa mémoire , que je viendrois manquer à des principes

cipes qu'il m'a si souvent recommandés? J'ose présenter ce portrait à tous ceux qui ont connu le sage que je vous peins; dites, N. C. F., dites si ce n'est pas l'image fidele de votre pasteur „.

Ce qui renforce extraordinairement l'estime & le respect que la lecture de ce discours fait naître pour la mémoire de ce respectable curé, c'est le grand nombre d'illustres disciples qui formés par ses leçons & ses exemples, sont devenus les lumieres de l'Eglise de France, & honorent l'épiscopat par des vertus & un zele dignes des évêques de la première Eglise. " Les évêques les plus vertueux croioient ne pouvoir mieux confier qu'à ce sage pasteur les jeunes élèves qui devoient partager avec eux le gouvernement de leurs églises, & succéder un jour à leurs sièges. Vous savez le nombre de ses disciples que l'Eglise de France compte aujourd'hui parmi ses pontifes (a). Ce prêtre, si

(a) Messieurs les Evêques qui ont été de la communauté de St. André, sont l'archevêque d'Auch, (*d'Apchon*) sacré évêque de Dijon en 1755, transféré à Auch en 1776. L'évêque de Limoges, (*d'Argentré*) sacré en 1759. L'évêque de Montauban, (*de Breteuil*) en 1763. L'évêque de Comminges, (*d'Osmond*) en 1764. L'évêque de Tulles, (*Saint Sauveur*) en 1765. L'évêque d'Arras, (*de Conzié*) sacré évêque de Saint-Omer en 1766, transféré à Arras en 1769. L'évêque de St. Pons, (*de Chalabre*), en 1770. L'évêque de Lombès, (*de Fénelon*) en 1771. L'évêque de Riez, (*de Clugni*) en 1772. L'évêque de Sées, (*d'Argentré*) en 1774. L'évêque de Senez, (*de Bauvais*) en 1774. L'évêque de Sarept, suffragant de Lyon, (*de*

simple & si modeste pouvoit donc être surnommé comme autrefois le prêtre célèbre de Marseille (*Salvien*), le maître des évêques; *Presbyter episcoporum magister* „.

Qu'il y a de sentiment & de la vérité dans l'apostrophe suivante aux prélats qui avoient vécu avec l'orateur dans cette louable communauté ! C'est l'expression d'une douce reminiscence qui reproduit à l'esprit des années sans remords, & ressuscite en quelque sorte les joies vives & pures du premier âge animé par l'innocence & la vertu. “ O vous avec qui nous avons eu le bonheur d'être admis dans cette école du sacerdoce, nos chers condisciples, nos illustres amis ! (souffrez, mes freres, que nous nous arrêtions un instant sur cette heureuse époque de notre vie), *ô doctrinæ & eloquentiæ studia* * ; si je puis emprunter ici les expressions de l'éloquent évêque de Nazianze, aux funérailles de son saint ami Basile ; *ô doctrinæ & eloquentiæ studia ! ô amicitia contubernium ! ô cara Athenæ !* jours heureux où nos âmes, libres encore des sollicitudes qui environnent nos places, reposoient avec sécurité sous les ailes de cet homme vertueux ; où, unis entre nous par une étroite amitié, unis à notre chef par une tendre vénération, nous vivions comme des freres avec des freres,

* Greg.
Naz. in obitu
St. Bas.

Vienne) en 1776. L'évêque d'Alais, (*de Ballore*) en 1776. L'évêque de Saint-Omer, (*de Chalabre*) en 1778.

sous l'aimable loi de la piété paternelle ! *O amicitia contubernium ! ô caræ Athenæ ,!*

La considération & l'attachement respectueux que les évêques , ses illustres disciples , conserverent toujours pour ce simple prêtre , qui avoit été leur instituteur , est peut-être la preuve la plus sûre & la plus aisée à saisir , de ses grandes & rares qualités. La manière dont l'orateur parle de cette disposition de ses confrères , est particulièrement attachante par l'impression de générosité & d'humilité qu'elle fait naître , en même tems qu'elle décerne à la vertu le triomphe le plus délicat. Un beau passage de St. Hilaire renforce l'intérêt de ce passage , par l'application la plus naturelle & la plus ingénieuse. M^r. l'évêque de Senes excelle dans ce genre (a). “ Dispersés dans les différentes églises du royaume , toujours , par-tout , nous avons conservé la même tendresse pour sa personne , & la même vénération pour sa vertu. Parmi ses disciples , plusieurs étoient devenus ses supérieurs dans la hiérarchie (b) : jamais la

(a) On en voit une preuve frappante dès l'entrée du discours. Il n'étoit pas possible de choisir un texte plus assorti au sujet que ce passage de l'Épître aux Hébreux : *Memento prepositorum vestrorum qui vobis locuti sunt verbum Dei , quorum intuentes exitum conversationis , imitamini fidem.*

(b) Que ne doit pas l'Eglise de France à ces communautés , à ces séminaires où la jeunesse appelée au service de l'Eglise , est formée à tous les devoirs d'une si sainte vocation ! où des hommes consommés dans la vertu , dans l'esprit & les pratiques de leur état , s'emploient
avec

supériorité de leur Ordre ne leur a fait oublier la première de toutes, la supériorité de la vertu ; jamais, comme le disoit autrefois un pieux évêque des Gaules, à l'occasion d'un saint solitaire, jamais aucun des évêques ses élèves n'a eu la prétention de se croire l'égal de cet humble prêtre ; & combien, Messieurs, ce modeste sentiment honore votre cœur sans compromettre votre dignité ! *nemo unquam episcoporum sibi tantum assumpsit, ut se presbyteri illius collegam computaret* „.

S. Hil. in
ph. S. Ho-
mor.

On ne prendra certainement pas pour un fruit de l'égoïsme le passage où l'orateur s'adresse lui-même sur cette scène touchante ; cette froide qualité de la philosophie ne produit point de digression aussi pleine de dignité,

avec une ardeur & une assiduité infatigable, à produire dans des cœurs tendres & dociles cet attachement sincère & raisonné à la foi de Jésus-Christ, ce respect des mœurs, cette charité patiente & désintéressée qui illustrent le sacerdoce, & font des pasteurs chrétiens les plus chers ministres de la Divinité ! ... Avec quelle douleur les gens de bien voient-ils négliger dans plusieurs Etats catholiques, une institution si sage & si indispensable ! S'imagine-t-on donc que quelques leçons de théologie, un *examen ad ordinandos*, ou l'imposition des mains fussent pour élever à la sublimité des vertus sacerdotales & pastorales des jeunes gens qu'on n'a pas même eu la précaution de séquestrer de la contagion du vice ? ... Malheur aux peuples confiés à de tels guides, malheur aux Etats où la religion n'a d'autres interprètes, d'autres représentans & d'autres défenseurs.

de sentiment & de véritable intérêt.

“ Dans l'état d'affaiblissement où cet homme vénérable étoit réduit , qui pourroit se rappeler sans attendrissement les émotions que son cœur éprouvoit encore pour son peuple & pour ceux qu'il avoit aimés ? Qu'il me soit permis de raconter ici devant mes freres le dernier témoignage que notre pere m'a donné de sa tendresse. Au moment où il apprit que je venois d'être placé dans un rang où son amitié pour moi n'auroit pu prévoir que je fusse appelé , son ame étonnée se réveille comme d'un sommeil profond, *quasi de gravi somno evigilans*. Lui qui m'avoit toujours tenu lieu de pere ; lui qui savoit combien j'avois besoin de ses conseils , il s'agite , il gémit de ne pouvoir exprimer le sentiment qu'il éprouve. *Ah ! s'écrie-t-il en soupirant , ah ! que j'aurois de choses à lui dire !* & ses yeux éteints se baignent de larmes. O mon respectable ami , ô mon maître ; ô mon pere , *pater mi , pater mi !* vous 4. Reg. m'avez tout dit dans cette parole ; cette parole est pour moi un trait de lumière qui ne sortira jamais de mon ame : cette parole me répétera tous les jours de ma vie ; toutes vos leçons , toutes vos vertus , & tous les témoignages de votre sainte amitié „.

La fin du discours est employée à ranimer dans les cœurs des pasteurs tout le feu du zele chrétien. Le tableau de la ville de Paris ne peut manquer de produire cet effet dans les respectables curés qui sont chargés de l'administration spirituelle de cette grande

citée. Le contraste de ce tableau est plein de vérité & d'intérêt. Paris présente les deux extrêmes à un degré incroyable pour quiconque n'en est point instruit par des faits & une connoissance détaillée & oculaire, de l'état de cette vaste cité (a). "Jamais cette ville illustre eut-elle plus besoin de toute la vertu de ses pasteurs ! Nous bénissons le Ciel des grands exemples de piété qui se fourniennent toujours dans la capitale : le théâtre des désordres les plus affligeans, Paris, est aussi le sanctuaire des plus sublimes vertus (b). Mais vous voyez, MM, &

(a) "J'arrive en ce moment de Paris, dit un voyageur qui a tâché de bien voir & de n'exagérer rien ; que n'ai-je pas vu dans cette grande ville, la vraie Babylone de ces derniers siècles, le siège de tous les genres de corruptions, de prévarications, de crimes, d'intrigues, d'extravagances, de manies &c. &c ; mais aussi le siège de la vertu la plus solide, de la religion la plus pure, du zèle le plus ferme, des mœurs les plus intégres, de la piété la plus vraie, de la dévotion la plus conséquente, de l'édification la plus entière ! Faut-il détester une telle ville, ou lui doit-on son estime & son respect ?"

(b) Ce que l'orateur dit ici de la capitale, on peut le dire de tout le royaume. C'est là qu'au milieu des délires philosophiques & des vices les plus raffinés, la religion subsiste dans toute sa pureté, dans toute sa dignité ; que ses pasteurs se montrent formidables à l'erreur ; que la désespérante indifférence n'a point éteint le zèle ; que la timidité ou le respect humain n'ont point produit ce silence de mort qu'on peut regarder comme un consentement réel ; que
les

Réflexions
analogues,
1. Sept 1781
p. 96.

qui sent plus vivement que vous ce malheur ? Vous voyez la fermentation qui agit autour de vous la génération présente : vous voyez la licence effrénée des opinions , qui entraîne celle des mœurs ; l'esprit d'audace & d'anarchie qui s'efforce d'ébranler les principes de toute autorité , de toute loi , de toute vérité , de toute vertu. Et faut-il encore que les funestes influences de la capitale viennent troubler la pureté & la simplicité de nos mœurs , & inquiéter nos malheureux troupeaux jusqu'au fond de nos provinces les plus reculées ? „

Que de vues philosophiques & chrétiennes dans ce passage vraiment pathétique sur l'indifférence des gouvernemens à l'égard des mœurs , sur cette dissimulation lâche & criminelle

les mœurs sévères subsistent encore dans la partie saine de la nation , & que l'Evangile est pratiqué avec autant de fidélité que de sentiment . . . Il semble que la vérité , que la vertu reçoivent une nouvelle énergie par les chocs qu'elles essuient , que par une économique dispensation elles ne déploient leurs forces qu'à mesure qu'elles trouvent de l'opposition , & qu'elles prennent un essor plus brillant lorsque pour ouvrir aux fages les portes de l'immortalité , elles s'élèvent du sein de la multitude séduite & corrompue :

*Virtus recludens immeritis mori
Coelum , negatâ tentat iter vid ;
Coetusque vulgares & udam
Spernit humum fugiente pennâ. Hor.*

minelle de désordres de toute espèce ; qu'on pourroit presque nommer un encouragement secret ! Tranquillité , ou si l'on veut , indolence comparable à celle d'un homme qui verroit dans le silence & l'inaction sapper les fondemens de l'édifice qui le porte avec sa famille & avec ce qu'il a de plus cher. Rien de plus persuasif , de plus touchant que l'exhortation adressée aux pasteurs pour les engager à suppléer par l'esprit du christianisme à celui de la politique humaine. " Quelle est l'incompréhensible sécurité du siècle , au milieu de cette dangereuse révolution ! La partie morale du gouvernement qui occupoit si profondément les nations les plus éclairées de l'antiquité , & qu'elles regardoient comme la première base de la puissance & de la félicité publique , ne paroît donc plus digne à la nouvelle sagesse du siècle de fixer son attention : elle a donc voulu se persuader que la vertu est inutile aux hommes , & que ses froids calculs suffisoient pour assurer le bonheur du genre humain. O pasteurs , ô pères des peuples ! Vous qui êtes par état les instituteurs des nations , les modérateurs des esprits , les conservateurs de la foi & des mœurs ; vous sur-tout que la Providence a placés dans le poste le plus important & le plus périlleux , au milieu d'une ville où l'ennemi semble avoir rassemblé toutes ses forces ! Vous qui tenez pour ainsi dire dans vos mains , avec les mœurs de la capitale , les mœurs de la France ; plus une fausse sagesse néglige de si grands intérêts , plus vous déployerez

déployerez toutes les ressources de votre zèle & de votre ministère pour conserver la foi & les mœurs dans les âmes fides, pour ramener à la vérité & à la vertu celles qui se sont égarées, & pour contenir du moins les plus indociles dans les bornes de la décence. Vous resserrez, vous fortifierez de plus en plus l'union qui étoit si chère à votre vertueux frère; l'union qui fit dans tous les tems la force & la gloire de l'Eglise, & qui nous devient plus nécessaire que jamais, dans ces jours de contradiction; l'union avec votre illustre chef; & quel chef plus digne de vous commander, par l'élévation & l'intrépidité de son âme & de sa foi! l'union des pasteurs avec les pasteurs & avec les coopérateurs qui vous sont associés; l'union avec vos troupeaux, & particulièrement avec les citoyens vertueux dont l'exemple peut avoir plus d'ascendant sur l'esprit de vos peuples; l'union si désirable pour le bien de l'Eglise & de l'Etat, l'union des ministres des loix avec les ministres des mœurs. Daigne le Ciel maintenir cet heureux accord dans toutes les parties de l'Eglise! Loin des troupeaux & des pasteurs, loin des prêtres & des évêques, les vaines inquiétudes, les vaines prétentions de l'ambition humaine pour resserer ou pour étendre les limites de notre autorité: le plus beau droit, le plus cher intérêt de tous, c'est l'union de tous; selon l'ordre & la subordination établie par notre divin Législateur; c'est la concorde, c'est l'amitié,

c'est la charité naturelle de tous. Notre honneur, c'est l'honneur de toute l'Eglise, c'est la vigueur & l'union de nos freres; *c'est de ne former tous qu'un même peuple & un même sacerdoce dans le même épiscopat* „ (a)

Ignat.
Antioch.

Quels fruits ne produiroit point l'exécution fidele de ces sages leçons! Quel changement dans les mœurs, quelle étonnante & consolante révolution dans l'état du peuple & des grands! Les effets qu'elles promettent à l'égard de la ville de Paris, suffisent seuls pour en apprécier l'importance & pour les rendre chers aux hommes les moins épris de charité & de zele. “ Ainsi, MM, nous affermirons la vénération & la confiance du peuple fidele, & nous forcerons les hommes les moins religieux à respecter notre ministere: ainsi, vous arrêterez les ravages de l'impiété & du dérèglement dans cette capitale, & vous y rétablirez la décence & la pureté des mœurs, le regne de la foi & de la piété: ainsi, cette ville fameuse, la reine des cités, le modele des provinces & des nations; réformée, purifiée, par votre zele; au lieu de répandre, sur le royaume & sur l'Europe entière, de funestes exemples, y répandra le respect & l'amour de la religion & de la vertu „

Tel est ce discours, que j'avois annoncé,

(a) Très-sages réflexions sur le même sujet, tirées du traité de l'autorité des deux Puissances, 15 Mai. 1781. p. 85 & suiv.

1. Mars 1782.

331

il y a quelque tems *, que j'ai lu & que les littérateurs chrétiens liront avec une satisfaction que peu d'ouvrages modernes feront naître dans l'esprit des lecteurs judicieux. Ce n'est pas seulement l'éloge d'un homme de bien, éloge plein des graces & des mouvemens de la véritable éloquence ; c'est le tableau fidèle des obligations & des vertus pastorales, le *manuel des curés*, le livre le plus propre à nourrir l'esprit d'un état si respectable & si important à tous égards.

* 1 Déc.
1781. p. 500.



Vœux que forme un patriote pour Monseigneur le Dauphin.

“ **E** Tre immortel, qui vois toutes les générations s'écouler sans retour, souverain Arbitre du sort des humains, toi qui régles la destinée des empires, permets qu'épanchant mon ame en ta présence, je prévienne par mes vœux le cours des événemens qui doivent influencer sur le bonheur de ma patrie ! Tu as exaucé les prières de tes ministres, tu as comblé les desirs de la France, tu as répandu ta bénédiction sur notre Reine, & rempli d'allégresse le cœur de son époux. Un enfant leur est né que déjà nous nous accoutumons à regarder comme notre maître. Mais cet enfant chéri, ce don précieux que nous tenons de ta bienfaisance, j'ose le remettre sous les yeux de ta Majesté suprême ; & cédant au transport qui m'ani-

Y 2 me,

me, te l'offrir en esprit, par le zèle du patriotisme. Ce n'est pas assez, grand Dieu, de nous l'avoir donné, si tu ne daignes encore prendre soin de son être ! Conserve ses jours, seconde la tendresse de sa mère, seconde les intentions de son père ; forme-le selon ton cœur, fais qu'il soit digne d'être ton image sur la terre. Qu'il regarde comme son plus bel apanage les vertus de ses ancêtres ; & qu'héritier de leur religion comme de leur autorité, il se montre digne fils de Saint-Louis, lorsqu'après avoir longtemps appris l'art de regner sous les yeux & par les exemples paternels, il viendra dans des jours éloignés s'asseoir sur le trône des Rois Très-Chrétiens. Qu'il soit revêtu de la puissance de Charlemagne, qu'il soit doué de la piété de Robert, de la sagesse de Charles V, de la bonté de Louis XII, de la loiale bienfaisance de Henri, de la majesté de Philippe-Auguste, & de la grandeur de Louis XIV ! Qu'il nous rappelle dans la fleur de son âge les plus beaux jours de Louis-le-bien-aimé, & que la suite de sa vie n'en obscurcisse jamais la splendeur ! Qu'il retrace à nos yeux ce Prince son aïeul, que nous avons vu dans les sentimens d'une douce espérance fleurir parmi les lys, & qui a été si-tôt moissonné près du trône, ce Dauphin que tu n'as pas daigné, grand Dieu, conserver à la France, lorsqu'elle en attendoit son bonheur ! Transmets-nous, par les descendans d'un Prince si accompli, les biens dont tu as privé les hommes,

mes, en l'enlevant de dessus la terre. Que son petit-fils, marchant sur ses traces, suive constamment la route de la vérité, même parmi ceux qui se dévouent au mensonge!

O vérité, principe de tout bien, leve-toi sur la tête du tendre enfant vers lequel les François tournent en ce moment leurs regards!

Exurge veritas. Que ses yeux ne s'ouvrent qu'aux raisons de ta clarté! Environne-le de l'éclat de la lumière, pour qu'il apprenne à la reconnoître! Dissipe les nuages de l'erreur qui pourroient obscurcir son intelligence, lui constamment dans son ame, pour qu'elle ne soit point trompée par les illusions du vice, & les prestiges des passions! Montre-lui dans la vertu le chemin de la gloire, & dans la perfection la voie qui conduit au bonheur. Découvre-lui la bassesse & la turpitude du désordre, pour qu'il s'en écarte avec horreur, & qu'il ne s'y laisse point ramener par les artifices de la flatterie & les charmes de la séduction. Ah périssent les pervers qui, s'étudiant à ternir la pureté de son innocence, chercheroient à s'insinuer dans son esprit en le dépravant, & voudroient corrompre son cœur pour l'asservir! Périisse le vil adulateur, qui, pour flatter son amour-propre, tâchera de lui faire entendre, qu'*issu d'une race qui voit ramper au-dessous d'elle toutes les autres, il ne doit point redouter le jugement d'une multitude d'esclaves, encore moins se contraindre pour mériter leur estime & gagner leur affection!* Qu'un Prince ne doit pas s'inquiéter du sort

Tertull.

d'un peuple qu'il fait tenir dans la sujétion: que les hommes sont des troupeaux dont les Souverains peuvent disposer à leur gré, en s'enrichissant de leurs dépouilles. Que les Monarques n'ayant à rendre compte à personne de la manière dont ils gouvernent leurs sujets, ils peuvent les asservir à leurs volontés, sans s'astreindre eux-mêmes à aucune loi: qu'enfin, puisque les Rois sont des dieux sur la terre, ils ne doivent pas être regardés comme des êtres de même espèce que le commun des hommes. Ah! si jamais tu vois germer de pareils principes dans l'ame de notre jeune Prince, Dieu puissant, empresse-toi de les déraciner! & si notre méchanceté t'engageoit à permettre un aussi grand mal, fais nous sentir autrement ta vengeance, & punis la nation par un fléau moins terrible! Mais non, Dieu de nos Rois! tu ne souffriras pas que les méchans, les impies dominent sur les sentimens de ton serviteur, & lui fassent méconnoître ta nature & ta loi. Inspire-lui l'amour de ses devoirs, l'amour des hommes, & spécialement des François: l'amour de cette nation qui ne peut contenir le sien à la vue de ses Souverains, l'amour de ce peuple qui oublie ses miseres & les maux qu'il endure, lorsqu'il lui est donné d'envisager la majesté de ses Princes. Dieu de nos peres, soutiens la vertu du maître que tu nous prépares dans ta miséricorde! affermis sa sagesse & sa force par l'appui de la religion pure & sainte, contre laquelle tu fais briser

tes efforts de tes ennemis. Sauve le Roi ,
 sauve la famille roïale, sauve l'héritier du
 trône, & ne rejette pas les prières que nous
 t'adressons pour la prospérité de leurs jours
 & la sanctification de leurs ames. Répands
 de plus en plus les bénédictions sur les des-
 seins qu'ils forment pour notre bonheur ;
 préside à leurs conseils , & fais connoître à
 notre Souverain ces instituteurs vertueux &
 éclairés qui doivent lui former par ton se-
 cours un héritier digne de lui , digne de la
 nation qu'il gouverne , digne sur-tout de tes
 plus insignes faveurs. Puissent les Montau-
 zier , les Bossuet , les Fenelon , les Fleury
 reparoître autour du trône (a) , pour y cul-
 tiver le jeune Lys qui réunit si heureuse-
 ment

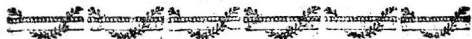
(a) Si ces vœux sont exaucés , à quoi servi-
 ront dorénavant

Tant de gens appellés pour réformer la terre ,
 A tous les préjugés pour déclarer la guerre ;
 Petits pédans obscurs qui pensent à la fois
 Eclairer l'univers , & régenter les Rois ;
 Fanatiques d'orgueil , dont la folle manie
 Est de se croire un droit exclusif au génie ;
 Flatteurs , en affichant le mépris des grandeurs
 De tout ce qu'on révere , audacieux frondeurs ,
 Pleins de crédulité pour des faits ridicules
 Et sur tout autre objet sottement incrédules ,
 Pensant que rien n'échappe à leurs yeux pé-
 nétrants ,

Prêchant la tolérance & très-intolérants ,
 Qui sur un tribunal érigé par eux-mêmes
 Jugent tous les talens en arbitres suprêmes ;
 De quiconque les flatte orgueilleux protecteurs ,
 De quiconque les brave ardens persécuteurs ;
 Enfin du monde entier s'arrogeant les hommages
 Pour avoir usurpé la qualité de sages.

ment la tige des Bourbons à celle des Césars ! Les sages peuvent arroser ce précieux rejetton des eaux salutaires de la science & de la vertu : mais nous te conjurons, Dieu puissant, de lui donner l'accroissement convenable qu'il ne peut recevoir que de toi ! O Dieu trois fois Saint, si le cœur qui t'offre ces vœux n'étoit pas trouvé assez pur en ta présence, punis ma témérité, mais exauce-moi pour le bonheur du Roi & la prospérité du royaume. *Deus judicium tuum Regi da : & justitiam tuam filio Regis „*.

psal. 71.



L'Auteur d'une feuille périodique justement estimée par les gens-de-lettres amis de la vertu & de la décence, après avoir copié une partie des observations que j'ai publiées sur le théâtre *, les a renforcées par les vues les plus sages & les plus vraies. Il s'attache particulièrement à l'abus " si accré-
 „ dité aujourd'hui dans toutes les grandes
 „ villes, d'employer des enfans à la repré-
 „ sentation des piéces de théâtre ; abus
 „ révoltant, monstrueux, & qui excite la
 „ juste indignation de toutes les personnes
 „ qui tiennent encore aux bons principes &
 „ à l'honnêteté publique. Eh ! quel est donc
 „ le but qu'on peut se proposer en formant
 „ les enfans à l'histrionisme ? Craint-on que
 „ les sujets ne manquent sur le théâtre ?
 „ comme si dans tous les siècles, & plus
 „ particulièrement encore dans celui-ci, une

* 15. Avril
 1781. p. 560.
 — I Mai
 p. 9.

Aff. ann.
 & avis div.
 3 Janv.
 1782.

„ infinité de jeunes personnes de l'un & de
„ l'autre sexe, sans conduite, sans mœurs,
„ ne s'étoient pas toujours empressées de
„ grossir les troupes comiques, & de pren-
„ dre l'unique parti qui pouvoit convenir
„ à la bassesse ou à la perversité de leurs
„ sentimens! Est-ce pour former de bons
„ acteurs qu'on s'empare de l'enfance, &
„ qu'on cherche à la façonner de bonne
„ heure à des talens qui demandent beau-
„ coup de tems & d'exercice pour être por-
„ tés à leur perfection? Il est vrai que ces
„ talens sont aujourd'hui bien rares. A pei-
„ ne reste-t-il deux ou trois acteurs qui
„ soient réellement dignes des suffrages des
„ connoisseurs, & qui retracent l'idée de
„ leurs célèbres prédécesseurs, dont le jeu
„ s'adaptoit toujours aux règles de la nature.
„ Mais de bonne foi se flatte-t-on de pou-
„ voir trouver parmi ces enfans des sujets
„ capables de réparer les pertes qu'on a fai-
„ tes sur le théâtre, & de prévenir la fu-
„ neste stérilité qui le menace! D'abord il
„ est de fait, & on ne sauroit le révoquer
„ en doute, qu'il n'est jamais sorti de ces
„ écoles, depuis qu'elles sont établies, un
„ seul acteur remarquable. En second lieu,
„ il n'est pas si facile qu'on pourroit bien le
„ croire, de former un grand acteur. Pour
„ réussir dans cet art, comme dans tous les
„ autres, la nature libérale doit avoir fait
„ les premiers fraix, s'il est permis de se
„ servir de ce terme. Il faut du sentiment,
„ de la finesse, du tact. Ces qualités peu-
„ vent

„ vent bien se perfectionner par la réflexion,
 „ l'étude, le travail ; mais elles ne s'acquiè-
 „ rent pas. Or qui vous a dit que vous les
 „ trouverez réunies dans ces enfans ? Vous
 „ en jugez peut-être par les agrémens de
 „ leur figure , & par la vivacité de leur es-
 „ prit. Vous ignorez donc que rien n'est plus
 „ trompeur que ces apparences. Combien
 „ d'enfans qui s'annonçoient de la maniere
 „ la plus heureuse, qui paroïssôient même des
 „ prodiges , & qui, dans la suite , n'ont
 „ plus causé d'étonnement que par leur
 „ stupidité ! Mais supposons que ceux que
 „ l'on a choisis soient nés avec les disposi-
 „ tions les plus marquées. On peut avancer,
 „ sans crainte d'être démenti , qu'il n'est rien
 „ de plus propre à les étouffer entierement que
 „ les moïens que l'on met en usage , sous
 „ prétexte de les développer. Déjà leur dé-
 „ bit , leur ton , leurs manieres se ressentent
 „ de l'art. Leurs graces naïves disparoissent
 „ même sous les leçons étudiées de leurs
 „ vieux instituteurs : bientôt il n'en reste
 „ plus de trace ; & plus ils avancent en âge,
 „ plus ils se montrent formés par la routine.
 „ Et qu'est-ce qu'un acteur qui ne suit que
 „ la routine ? Singer la nature , la faire gri-
 „ macer , exciter le dégoût des spectateurs
 „ intelligens ; voilà sa destinée. Heureux en-
 „ core ces enfans , si , pour leur apprendre les
 „ règles de la déclamation , on meubloit
 „ leur mémoire des chefs-d'œuvre dont le
 „ théâtre françois a droit de se glorifier ;
 „ mais c'est ici qu'on ne sauroit trop s'élever

Réflex.
 anal. I. Oct.
 1778. p. 170.

„ contre la dépravation de notre siècle. Des
„ pièces sans vraisemblance, sans intrigue,
„ sans caractères, des équivoques grossières,
„ des tableaux licencieux, des obscénités même
„ les plus révoltantes; tels sont les modèles
„ qu'on leur met sans cesse sous les
„ yeux; c'est ce qu'on leur fait apprendre;
„ c'est ce qui sert à exercer leurs talens prétendus.
„ Comment veut-on que de pareils acteurs puissent
„ jamais s'élever à la sublimité de Corneille, rendre le
„ sentiment de Racine, le naturel de Molière, la force
„ de Crébillon? Prétendre que l'intérêt
„ touchant de Zaïre soit jamais exprimé par
„ une bouche accoutumée dès l'enfance à
„ toutes les sottises qui blessent également le
„ bon sens & le bon goût, c'est vouloir
„ concilier les choses les plus opposées, &
„ si l'on ose le dire, c'est le comble de la
„ déraison. Mais qu'importe, dira-t-on? il
„ faut s'accommoder au goût du public qui
„ court en foule à ces sortes de spectacles,
„ & qui préfère les hochets de l'enfance à
„ tous ces chefs-d'œuvre, bons sans doute
„ pour le siècle de Louis XIV, mais faiblement
„ sentis aujourd'hui. Quelle funeste
„ révolution s'est opérée dans nos mœurs!
„ Verrions-nous renouveler ces siècles de
„ corruption où les Romains, agités d'une
„ passion effrénée pour les Atellanes, ne
„ pouvoient plus s'amuser que de ces pièces
„ dans lesquelles les loix de la bienséance &
„ de la pudeur étoient ouvertement violées?
„ Mais on doit se flatter que le gouvernement

„ ment ne fera pas moins vigilant que le sénat de Rome qui se crut enfin obligé de
 „ proscrire avec la plus grande sévérité la
 „ représentation de ces pièces infâmes , &
 „ toutes ces troupes de mimes & de farceurs
 „ qui amenoient la ruine totale des mœurs „.

Je ne fais si l'éloquence de M^r. de Fontenay fera plus efficace que la mienne , mais je suis persuadé que si quelque marotte absolument insolite & d'un goût piquant venoit à traverser les jouissances ordinaires , tous les suffrages se tourneroient de ce côté-là. Il paroît donc que pour arracher la jeunesse humaine au théâtre , on devroit y consacrer quelques autres créatures propres à ravir les spectateurs & à produire d'agréables impressions. On a vu récemment en ce genre un exemple heureux , & qui ne peut qu'en encourager de nouveaux efforts. Un Italien , nommé Dominique , savant machiniste , grand physicien , opticien , mécanicien , vient à Paris , donner sur un théâtre , élevé à ses fraix , des preuves de ses rares talens. D'abord grande affluence : mais bientôt il voit son théâtre désert. Il a recours à un expédient qui ramène la foule & lui fait la plus brillante réputation. Il imagine *le grand ballet des dindonneaux* & de prendre ,

Pour offrir au public une nouvelle danse ,

Un régiment de ces oiseaux ,

Qui doivent danser en cadence.

Quoi ! danser ? Danser , oui , vraiment !

Et je vais vous dire comment :

Au lieu de planches , Dominique

Avoit arrangé de ses mains

Des tôles qu'embrâsoient des poêles fouter-
rains.

Quand tout fut enflammé, sitôt que la multi-
que

Se fit entendre, en un moment,
On lâche la gent dindonique,
Qui marche d'abord gravement;
Puis la chaleur l'éveille, elle s'agite,
Puis d'aller, de venir plus vite,
Et puis de s'élever & par bonds & par sauts.
Quand chaque patte eut senti la brûlure,
Il falloit voir, à l'aventure,
Courir, trotter ces pauvres dindonneaux.
Chacun vers la coulisse alloient en diligence;
Mais le fouet à la main, des maîtres de bal-
lets

Etoient postés là tout exprès
Et les faisoient rentrer en danse.
Oh! comme nos danseurs se démenotent grand
train!
A peine retombés, ils s'élançoient soudain.
La nature en souffroit, s'il faut être sincère.
Mais je gage que l'opéra
N'a jamais eu, jamais n'aura
Ballet plus chaud, ni danse plus légère.



Lettre à l'auteur du Journal.

IL y a long-tems qu'on fait servir les
lettres à déchirer les littérateurs dont les
malheurs & les talens sont respectables, il
faut chercher à réparer le tort qu'on leur
fait & à accoutumer les hommes, s'il est pos-
sible, à rendre quelque justice à leurs contem-
porains.

Il paroît une brochure intitulée, Dialo-
gue entre M^r. Gilbert & une furie, recueil
de grossières déclamations contre ce littéra-
teur

teur estimable (a), publié sous le nom d'un auteur, dont la plume paroissoit être consacrée à un usage plus noble & plus délicat. En effet, on ne comprend pas comment le chantre des ris, des graces & des amours (b) ait pu devenir tout-à-coup le chantre de l'envie, lui sur-tout qui s'est élevé en faveur de Mr. Dorat contre cette passion funeste dont il a été la victime. Comment donc Mr. le ch. de Cubi ** a-t-il pu faire sitôt le voïage du Pinde au Colchos ?

Parceré
personis, di-
cere de vi-
tiis.

Le besoin d'acquérir une gloire éphémère a fait naître chez nos demi-savans le besoin de dénigrer leurs contemporains & de déchirer leurs ouvrages : la critique dont le but est de blâmer les défauts & d'épargner les personnes, est devenue l'art perfide d'empoisonner les talens : dans l'impossibilité de traiter de grands objets, d'embrasser des vues générales, cet art qui ne devoit être employé que par de grands maîtres, a paru à nos jeunes candidats de Phebus une ressource assurée pour servir leur ardeur à vo-
ler

(a) Voïez le compte rendu des divers ouvrages de ce poète, dans les N°. indiqués, 15 Déc. 1780. p. 624. — 1 Avril 1781. p. 480.... Je ne répéterai rien des éloges que les plus judicieux critiques en ont faits. J'ajouterai seulement, que pour s'élever contre les erreurs dominantes, contre les folies de mode & de vogue avec le succès que ses satyres ont eu, il faut autant de courage que de génie.

(b) Expressions de la dédicace du livre de Mr. le ch. de C. intitulé *les hochets de ma jeunesse*.

1. Mars 1782.

343

ter au temple de mémoire, elle leur a paru propre non-seulement pour éblouir sur leur insuffisance, mais encore pour repaître leur orgueil de quelques bons mots. Loin de nous cet art honteux qui ne compte ses victoires que par un nombre de malheureux ! Faut-il donc que l'esprit, ce don précieux du ciel, devienne l'ame du crime, l'organe impur des plus lâches noirceurs !

J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre Journal, je vous en aurai obligation. Comment venger la mémoire des honnêtes hommes outragés, s'il n'y a pas quelque personne charitable qui prenne cette tâche à soi ; dût-elle lui attirer toutes les honnêtetés de la philosophie, il en seroit bien dédommagé par le doux sentiment qu'une telle démarche produit dans le cœur d'un homme qui en a. Je suis &c.

Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur Courtois.

L. ** en Lorraine le 1^{er}.

Février 1782.

L'ouvrage dont parle l'auteur de cette lettre est intitulé *Gilbert & une furie*, dialogue placé à la suite d'un éloge de M^r. Dorat, à Paris chez Gueffier 1781. Dans cet ingénieux dialogue on fait fustiger Gilbert par une furie & cela pour avoir médit de l'Encyclopédie, que M^r. Diderot lui-même, son principal auteur, a traitée de rapsodie dégoûtante,

15 Juin
1778. p. 259.
— 1 Juil.
1778. p. 339.

tante, mais sur-tout pour n'avoir pas admise profondément

.... Ce petit rimeur de tant de prix enflé,
Qui sifflé pour ses vers, pour sa prose sifflé,
Tout meurtri des faux pas de sa muse tragique,
Tomba de chute en chute au trône académique.

On conçoit sans peine combien l'idée de cette fustigation est noble & spirituelle; mais ce n'est point où s'arrête la féconde imagination de l'honnête dialogiste. Gilbert fustigé est condamné par Apollon à porter éternellement sur ses épaules l'énorme & informe Encyclopédie. Cette peine est grande sans doute, mais une plus grande seroit de l'obliger à lire tous les jours une fois ce beau dialogue. Il diroit certainement à Apollon: *Qu'on me reconduise à la furie.* (a)

(a) On fait le mot de Philoxene condamné à entendre les vers de Denis le tyran.

Le mot de la dernière Enigme est la *Mouché commune.*

M On nom a fait trembler Paris,
J'ai même vû ma tête à prix:
Je fus depuis héros de comédie,
Le monde apprit par là l'histoire de ma vie.
Je suis encor propre au soldat,
En tout tems, dans la ville, en campagne, au combat.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 15 Janvier.*) L'affaire du consul-général russe est heureusement terminée par M^r. de Bulgakow, à la satisfaction entière de son auguste Souveraine. La Porte a reconnu enfin l'inconfidération de son Reis-Effendi, qui vient d'être déposé & a déjà remis au ministre de l'Impératrice le berat, ou diplôme impérial, par lequel M^r. Laskaroff, en vertu du traité est reconnu consul-général de Sa M. Imp. de Toutes-les-Russies dans les trois provinces de Moldavie, Valachie & Bessarabie. Sa résidence est fixée à Bucharest, avec pleine liberté d'aller & de demeurer tant qu'il lui plaira à Yassi & dans tout autre endroit des dites provinces, où les affaires exigeront sa présence; en conséquence de quoi il va se rendre incessamment à sa destination & entrer en fonction de sa charge.

RAGUSE (*le 4 Janvier.*) Nous apprenons que Sara Petrowitz, patriarche métropolitain de Montenegro, prince de Zenta, successeur d'Ivan-Beck-Czernowitz &c, est mort à la fin du mois dernier à sa résidence de Stannewick. On écrit que depuis sa mort l'anarchie & la confusion regnent parmi les

I. Part.

Z

Montenegrins &c; ces peuples sont divisés en divers partis pour l'élection de son successeur &, selon les apparences, il y aura du sang de répandu, si la puissante intervention de la Russie ne prévient de plus grands troubles. Les prétendans sont l'archimandrite Peter Petrowitz, neveu du patriarche défunt; l'évêque de Zernizza Arsenia; Waffilia de Mercowitz, proto-pape de Ste. Vénérande; Démétrius de Russanowitz, évêque de Cettigne & duc de St. Saba &c.

R U S S I E.

PETERSBOURG (le 30 Janvier.) Les liaisons, qui se sont formées depuis la paix de Kainardgi entre l'empire russe & la Crimée, se raffermissant de plus en plus, & le Chan actuel étant attaché à notre cour au point qu'il a demandé & obtenu en dernier lieu le grade de capitaine aux gardes Préobraschensky, l'on attend dans peu une nouvelle ambassade de la part de ce prince tartare, qui est déjà même parti de Cassa pour se rendre ici. Tandis qu'une relation aussi étroite avec la Crimée procurera à la Russie une domination absolue sur la Mer-noire & une nouvelle communication par la Méditerranée avec le reste de l'Europe, cet empire immense va profiter de l'état d'anarchie & de confusion, où la Perse a de nouveau été plongée par la mort de Kerim-Kan, pour reprendre un projet, que Pierre-le-Grand tenta infructueusement; celui de s'af-
furer

furer de la Mer-caspienne par des établissemens fixes sur les bords occidentaux de ce grand lac. L'on avoit travaillé en silence pendant plus d'un an à Astracan aux préparatifs de cette expédition. Aujourd'hui l'on apprend, qu'elle en a mis à la voile avec un nombre suffisant de troupes, pour se porter de l'embouchure du Volga dans les provinces de Shirvan & de Ghilan, appartenant à la Perse, & y prendre possession des villes de Baku & d'Astara, situées sur les bords de la Mer-caspienne. C'est peut-être par rapport à cette expédition, qui n'est pas sans dangers par la difficulté de la navigation & d'autres obstacles naturels, qu'on a dit que le général prince Potemkin devoit se rendre à son gouvernement d'Astracan.

Pendant le séjour que l'Empereur a fait en cette ville, le professeur Guldenstadt a lu un mémoire important sur le commerce de la Russie, dans une séance de l'académie, que S. M. I. a honorée de sa présence. Ce savant y prenoit pour base de son projet, la glorieuse paix de Kainardgi & les avantages que la Russie en retire pour la liberté du commerce. Il observoit que de Pétersbourg & des contrées voisines, les navires peuvent passer dans la Mer-noire par des fleuves & des canaux : là ils rencontreront les bâtimens qui descendent le Danube. Les nouvelles possessions de la Russie & les provinces situées entre le Dnieper & le Tanais ne reçoivent qu'avec beaucoup de peines & de grands frais, les marchandises de l'Allemagne, de

la Hollande & de la France, qui leur parviennent par terre de Pétersbourg, de Dantzig ou de Breslau : à l'avenir ces marchandises venant par le Danube, seront apportées au moïen d'une navigation peu couteuse, à Cherson ou à Taganrock, & remonteront le Dnieper & le Tanais, pour être répandues dans l'intérieur des terres. Ainsi tout le midi de l'Allemagne, la Suisse, la Hollande, Venise, la Crimée, la Turquie, l'Asie même jusqu'à la Chine, participeront aux avantages que l'exécution de ce plan procurera aux sujets respectifs de L. M. Impériales. Les toiles, les draps & les étoffes des fabriques de Silésie, achetés à la foire de Teschen, seront transportés au Danube; les faulx de Styrie, dont les Russes & les Tartares font une si grande consommation, parviendront à ce fleuve par la Drave &c; les étoffes de soie & de coton des manufactures d'Autriche & de Suisse, seront embarquées, les unes à Vienne, les autres à Ulm : les toiles de Hollande, le sucre &c, remonteront le Rhin jusqu'à Mannheim, d'où ces divers articles arriveront à Kanstadt par le Neckar : deux jours de transport les mettront également à portée d'être embarqués sur le Danube à Ulm. Les Hollandois pourront fournir par la même route, des marchandises d'Asie, à plusieurs de nos provinces qui les tirent de la Perse, par la Mer-caspienne; ainsi que la cochenille, l'indigo, le santal, le Poivre, la canelle &c.

Il semble que la neutralité-armée rencon-

tre toujours quelque obstacle qui l'empêche de parvenir à ce degré de solidité que l'on désire; car l'on dit que la Suede & le Danemarck ne veulent accepter comme membres de cette neutralité que des Puissances qui, aiant un certain nombre de vaisseaux du 2^e. & 3^e. rang dans leurs escadres, puissent, en cas d'attaque de la part des nations belligérantes, faire d'abord respecter leur pavillon. Une telle demande pourroit retarder l'accession de quelques Puissances qui n'ont pas en ce moment le nombre désiré de ces vaisseaux, à moins que l'on ne convienne d'une certaine compensation.

E S P A G N E.

MADRID (*le 30 Janvier.*) Il est question d'établir ici une caisse d'escompte, à l'exemple de la France. Dans la promotion que le Roi a faite en faveur du corps de troupes employé au blocus de Gibraltar, sont compris Don Manuel de Arista y Moron, capitaine aux gardes espagnoles, & le baron de Staimbourg, capitaine aux gardes wallones, qui ont été élevés au grade de brigadier, ainsi que Don Juan Pinto de Segovia, colonel du corps-royal d'artillerie, & Don Sigismond Font, ingénieur &c. Sa Majesté a accordé deux commanderies, l'une de Villa-Mayor dans l'Ordre de St. Jacques, à Don Rudefindo-Tilly, commandant de l'artillerie, & l'autre dans celui de Calatrava, au brigadier marquis de Branciforte. D'autres officiers

ont été gratifiés de divers bénéfices & pensions dans ces Ordres.

Notre armée navale continue sa croisière, & rien n'indique qu'on lui ait envoyé des ordres pour la faire rentrer; ce que le retour de M^r. de Guichen à Brest avoit d'abord fait supposer. Le convoi de l'Amérique a eu le meilleur tems: le vent, qui lui étoit le plus favorable, se soutenoit encore le 11 de ce mois. Ainsi nous sommes sans inquiétude de ce côté. — Les derniers avis, qu'on a du siège de Mahon, vont jusqu'au 11 Janv; ils ont été apportés par la frégate le Rosaire, qui a été forcée de se réfugier le 14 à Alicante, à cause du mauvais tems. D'après les sentimens des officiers, qui ont vu l'effet de la première canonnade, & qui sont instruits des nouvelles attaques, qu'on doit former, ainsi que des mines qu'on fera jouer, nous pouvons espérer, que le fort St. Philippe sera réduit avant la fin de Mars. Quoique les travaux ne soient pas poussés avec tant de vigueur devant Gibraltar, l'on se flatte cependant, que la disette effectuera ce que la force ne pourroit opérer. Cette place manque de beaucoup d'objets de première nécessité: le scorbut commence à exercer ses ravages sur la garnison: deux déserteurs hanovriens en ont apporté eux-mêmes les tristes preuves. Depuis le dernier ravitaillement, exécuté par l'amiral Darby, dix navires seulement, dont 7 approvisionneurs, se sont glissés dans la baie à la faveur des longues nuits d'hiver & des tempêtes: mais de pareils se-

cours

cours ne pourront rafraîchir la place jusqu'au mois de Décembre prochain , sur tout si l'on considère, que les Anglois n'en peuvent plus tirer des Etats de Maroc ; que Mahon est occupé ; que la Méditerranée , d'où partoient ces petits secours , fera jusqu'à l'hiver couverte de nos frégates ; & que la longueur des jours & une mer presque toujours calme permettront à nos croiseurs de fermer l'entrée du détroit.

Voici quelques détails sur la révolte de quelques contrées de l'Amérique, & ceux qu'on a voulu en faire les auteurs.

“ Dès qu'il y eut des troubles dans le Pérou , l'avis fut répandu en Europe qu'un Ex-Jésuite étoit à la tête des factieux : il fut arrêté & envoyé à Madrid. Les Anglois s'emparèrent du bâtiment qui transportoit ce criminel d'état & le conduisirent en Angleterre. Il y fut bien accueilli & traité comme un personnage qui pouvoit seconder avantageusement les vues de la Grande-Bretagne dans quelque expédition contre les possessions des Espagnols en Amérique. Puis il fut dit que le commodore Johnston , parti d'Angleterre pour faire une tentative vers l'une ou l'autre place , l'avoit pris avec lui sur son escadre , afin d'avoir une personne qui eût la connoissance des lieux pour mieux exécuter son projet ”.

“ Il fut écrit de tous les côtés que cet homme s'appelloit Don Baltazar Maziél & on le crut principalement en Espagne ; mais depuis nous avons su pour certain que ce Don Balth. Maziél est actuellement un chanoine de la cathédrale de Buenos-Ayres. Lors du feu gouverneur Don Bucarelli , le même étoit assesseur , ou auditeur au parc civil en la dite ville , & dans le tems même que ce gouverneur renvoia en Italie tous les Jésuites expulsés

les du royaume du Pérou, il avoit pris auprès de lui le dit Maziel. Celui-ci est natif du Tucuman, & n'a jamais été membre de la société éteinte, en ayant été au contraire l'ennemi le plus acharné ».

» On a ensuite substitué à ce Maziel un certain Jean Arizmendi, pareillement Ex-Jésuite que l'on disoit natif de St Domingue; mais on n'a jamais connu un homme de ce nom dans aucune des provinces espagnoles-américaines. En outre il y a plusieurs lettres qui le donnent sous le nom de Paschal Aufmendi & qui le disent actuellement prisonnier à Madrid; nous pouvons cependant assurer que ce Paschal Aufmendi est un véritable Ex-Jésuite, Cantabre de nation, né à Villa-Real, qui n'est éloigné de Loyola que de 5 à 6 milles, lequel fut Jésuite de la province de Castille, d'où il passa au Chili dans l'Amérique-méridionale, où il a demeuré environ 24 ans: actuellement il vit tranquillement dans la ville de Pesaro en Italie, âgé de plus de 70 ans ».

S U E D E.

STOCKHOLM (le 31 Janvier.) Le Roi a été incommodé ces jours-ci d'un gros rhume, causé par le tems variable, que nous éprouvons depuis un mois, & qui passe fréquemment du froid le plus piquant à la pluie & au dégel: cependant cette indisposition de S. M. n'a pas eu de suites. Le reste de la famille royale se porte bien, particulièrement la Reine. Le bruit, qu'elle est de nouveau enceinte, ne paroît plus douteux, le Roi ne l'ayant pas désavoué, lorsqu'il en a été question devant lui.

Les négocians de cette ville ressentans les

bons effets de la protection que le Roi accorde à leur commerce, lui ont envoyé hier des députés pour remercier ce Monarque de ses soins paternels & le prier de vouloir bien les leur continuer, en s'offrant au nom de leur corps à paier jusqu'au mois de Juin un demi-écu par tonneau à bord d'un bâtiment de 30 tonneaux & au delà selon les circonstances. Sa Majesté sensible à cette offre, les en remercia en des termes fort gracieux & les assura de toute l'attention qu'elle auroit à faire protéger leur commerce & navigation.

ITALIE.

ROME (le 31 Janvier.) Le 25 à la 13^e. heure, il arriva de Vienne ici en courrier extraordinaire un noble garde hongrois, qui alla descendre au palais du cardinal Herzan, ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur, & qui continua peu après sa route pour Naples. Le dit cardinal se rendit au Vatican, où il eut une audience du St. Pere. Le même jour, le cardinal de Bernis eut de S. S. une audience particulière qui dura environ deux heures. Ceux qui supposent que le Pape est déterminé à se rendre à Vienne, nomment déjà les cardinaux qui doivent l'y accompagner, savoir Antonelli, Antamoro &c. Le Comte & la Comtesse du Nord traverseront cette ville pour se rendre à Naples, & reviendront ici vers la semaine-sainte.

L'Impératrice de toutes les Russies s'étant déterminée à entretenir un agent en cette ville, il arriva le 19 un courrier extraordinaire de Pétersbourg, adressé à M^r. Gaspard Santini son banquier, & à qui il remit une patente, par laquelle cette Souveraine le déclare son agent général & lui assigne des appointemens fort honorables. — On apprend de Benevent qu'on y a ressenti d'effrayantes secousses de tremblement de terre qui ont non-seulement endommagé plusieurs églises, mais aussi deux palais, l'un du cardinal-archevêque & l'autre du gouverneur de la ville.

En continuant de creuser par ordre du St. Pere à la maison de plaisance de Mrs. Saffi, hors la porte de Saint Sébastien, on a trouvé une pierre qui faisoit voir que c'étoit en cet endroit qu'étoit le tombeau des Scipions; on y a trouvé aussi une grande urne de marbre longue de 12 palmes, haute de 6, & large de 5, avec une inscription fort ancienne, qui démontre qu'elle a servi de tombeau à Lucius Cornelius Scipion le Barbu, qui a été consul l'an 455 à Rome. On a trouvé une autre inscription dans la même urne, concernant Lucius Scipion Confatus, mort à l'âge de seize ans.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 30 Janvier.) Le sort des Juifs, qui s'étoient flattés d'obtenir de nouveaux privileges, est actuellement fixé. ¶

paroît une ordonnance impériale, portant qu'ils resteront sur le même pied. S'il leur est accordé quelques graces, dont ils ne pouvoient jouir ci-devant; on leur en ôte quelques-unes dont ils ont joui (a). En effet S. M. I., adhérant aux loix qui subsistent à l'égard de la nation juive, établie dans ses pais héréditaires & sur-tout à Vienne & dans la Basse-Autriche, veut bien par la présente ordonnance y faire les changemens que les circonstances rendent nécessaires; cependant il ne fera point accordé aux Juifs ni culte public, ni synagogue, encore moins auront-ils le droit d'avoir ici une imprimerie séparée pour y faire imprimer leurs livres de prieres & autres en langue hébraïque; mais ils devront s'adresser à cet effet à l'imprimerie qui est en Bohême. S'ils vouloient en faire venir de l'étranger, ils devront en demander une permission expresse, d'autant que l'entrée de tout livre étranger est ici généralement défendue. — Les vues de l'Empereur ne sont pas d'augmenter le nombre des Juifs à Vienne & d'en attirer quelques autres familles dans ses Etats, à l'exception de l'un ou de l'autre qui feroit d'un mérite distingué & demanderoit à s'y établir. En général ils doivent rester invariablement ici & dans la Basse-Autriche où ils sont, & il ne leur sera point permis d'aller s'établir, où il n'y en a point eu jusqu'ici, à moins qu'on ne juge

(a) Réflexions intéressantes sur ce sujet, 15. Décemb. 1775, p. 906. — 15. Juillet 1781, p. 435 & autres cités là-même.

de faire quelque exception : ainsi ils ne pourront se déplacer à leur gré. Les étrangers de leur nation devront demander la permission de traverser les Etats de S. M. Imp. En général ils devront donner , à raison de la tolérance , un impôt qui sera augmenté , ou diminué , selon les circonstances. — Ils ne pourront aller s'établir dans les campagnes , comme ci-devant ; cependant cette permission seroit accordée à ceux qui se proposeroient d'y élever une manufacture , ou d'entreprendre le défrichement d'un terrain non cultivé. Ils ne pourront avoir le droit de bourgeoisie , ni parvenir à la maîtrise. Comme ils n'ont pas de synagogues , il leur sera accordé des écoles dirigées par des maîtres juifs , qui auront dû auparavant se former dans nos écoles. C'est en conséquence qu'il leur est permis d'envoyer des sujets de leur religion dans nos universités. Enfin il leur est enjoint de se servir de la langue du païs dans les contrats qu'ils passeront avec nos sujets.

En conséquence des ordonnances de l'Empereur , portant l'abolition de divers Ordres religieux dans ses Etats , des commissaires nommés à cet effet , se sont déjà transportés dans les couvents de filles , de cette ville , qui sont supprimés , pour les signifier & enjoindre aux religieuses qui les composent , de les abandonner dans le cours de 5 mois. Pendant ce tems chacune recevra 30 creutz. par jour , & les supérieures , 2 florins. Celles qui se retireront en d'autres couvents , au-
ront

ront ensuite une pension annuelle de 200 fl: & celles qui voudront rester dans le monde ne recevront que cent écus, aiant l'occasion d'augmenter leur revenu par le travail. Les moines supprimés auront 40 creutz. par jour pendant 5 mois, mais ce terme écoulé, ils toucheront chacun 300 florins, les prélats ou supérieurs 800. On est occupé à faire l'inventaire des biens meubles & immeubles appartenants à différens monasteres. — Le Gouvernement a fait insérer la notification suivante dans les feuilles publiques. *On fait savoir à tous ceux qui se sont expatriés par rapport à la religion qu'ils professent, que S. M. leur fait grace des peines qu'ils ont encourues à ce sujet, à condition qu'ils reviendront dans le courant de cette année 1782, leur promettant qu'ils jouiront des mêmes avantages que ceux qui, par rapport à la religion, avoient quitté le lieu de leur naissance & s'étoient domiciliés en d'autres provinces de S. M.*

L'Empereur vient d'élever au rang de comte de l'empire le baron Tha. Amade de Barkony son chambellan, en considération de ses services. Le fils de ce nouveau comte doit épouser au mois de Mai la comtesse Anne d'Estherhazy, fille du feu comte Nic. Esterhazy de Galantha, dépositaire de la couronne de Hongrie & général de la cavalerie.

HERMANSTADT (le 25 Janvier.) Le 30 du mois dernier, il arriva au pas de Tœmœsch deux jeunes Valaques, richement habillés

billés & suivis d'un domestique à cheval. Le commis de la barrière leur ayant demandé leur passeport qu'ils ne purent présenter, les fit arrêter: dans cette circonstance embarrassante ils se donnerent à connoître, en disant qu'ils étoient les fils du prince Hospodar de la Valachie, qu'ils se rendoient à Vienne pour se jeter aux pieds de l'Empereur. Bientôt après il survint un boïard, ou grand du pays, qui réclama au nom du prince de la Valachie, ces deux illustres voyageurs, dont l'un paroît avoir 18 & l'autre 20 ans; mais ayant constamment refusé de retourner dans leur patrie, malgré les instances du boïard, on a aussitôt informé la cour de Vienne de cet événement. On a sçu depuis que les deux jeunes princes n'avoient d'autre dessein que de parcourir différentes provinces de l'Europe, & qu'un de leur ami qui les accompagne, les avoit engagés dans ce dessein.

PRAGUE (*le 3 Février.*) Le 29 du mois dernier, Son Exc. M^r. le comte de Sternberg alla signifier aux religieuses Carmélites en présence du baron J. Wenceslas de Watsmuth les volontés de l'Empereur pour la suppression de leur Ordre dans tous les Etats héréditaires: on y fit l'inventaire de leurs meubles, & on mit arrêt sur tous leurs biens, à l'effet de régler leurs pensions qui doivent être sur le pied des autres; la chambre des finances devant suppléer à ce qui y manqueroit. Trois jours auparavant on avoit annoncé les mêmes volontés impériales au couvent de Ste. Agnès de la vieille ville;

il a été fixé aux individus un terme après lequel ils devront se résoudre à sortir du pais pour se retirer dans les maisons de leur Ordre qui y subsistent, ou à entrer en d'autres monasteres de ce royaume à leur choix. S. E. M^r. le comte Charles de Palfy s'est rendu à Gitschin pour y annoncer aux Chartreux leur suppression & y faire l'inventaire de leurs biens. Il passera delà en d'autres couvents de la Bohême pour le même objet.

BERLIN (le 10 Février.) Le Roi a fait présent d'un magnifique service de table en porcelaine à S. Exc. M^r. le lieutenant-général de Mœllendorf, qui l'accompagne souvent à Potzdam La princesse héréditaire de Prusse, qui fut relevée de ses couches le 27 du mois dernier, continue de jouir d'une parfaite santé. M^r. de Votz vient d'être déclaré grand-maître de la cour de la Reine, dont il étoit ci-devant maréchal : il remplace le feu comte de Wartensleben. — Tous les jeux de hazard quelconques ont été défendus dans les Etats de Sa Majesté, sous peine de 100 ducats d'amende & d'une prison de trois mois, contre les joueurs & contre ceux qui donnent à jouer dans leurs maisons. — Le baron du Goerne, ministre-d'état a essuié une disgrâce qui peut avoir des suites funestes. Il s'est trouvé, que les fonds de la compagnie de commerce maritime, dont la direction étoit de son département, n'ont pas été employés en entier à leur destination, & qu'il y a un vuide dans la caisse. En conséquence le Roi a fait saisir

les biens de M^r. de Gørne; &, par ordre de Sa Majesté, le tribunal de la chambre a fait insérer dans les feuilles de cette ville un avis, par lequel le public est informé, " que, „ le Roi aiant fait saisir pour des raisons „ graves tous les biens du ministre-d'état de „ Gørne, ceux qui ont entre les mains „ quelques effets ou papiers y appartenant, „ soit à titre de gage ou à quelqu'autre que „ ce soit, ou qui lui doivent de l'argent, „ seront tenus de les remettre, sauf leurs „ droits, au tribunal de la chambre-royale, „ sous peine du double ainsi que de la perte „ de leur hypothèque &c „. Il a été aussi nommé une commission pour examiner ses papiers. L'on dit que M^r. de Gørne avoit fait des acquisitions considérables de terres en Pologne; & c'est apparemment pour éclaircir cette accusation qu'on s'est assuré de la personne de M^r. Axt, ci-devant résident du Roi à Varsovie. A cette occasion le Roi a nommé une commission, composée du conseiller-privé des finances Rose, & du conseiller-privé de commerce Schütze, pour les examiner. D'après le rapport qu'ils en ont fait au Roi, Sa Majesté a confié la sur-intendance de cette compagnie au baron von der Schulenburg, & le baron de Gørne, au département duquel elle appartenoit, fut arrêté le 19 au soir, d'après les ordres du Roi, par le gouverneur de cette résidence, dans sa maison. En même tems S. M. a jugé nécessaire, pour le maintien du crédit de la compagnie, de rendre la publication suivante.

„ Comme

« Comme il s'étoit répandu dans le public plusieurs bruits défavantageux, que la conduite de la ci-devant direction de la compagnie de commerce maritime & du sel n'étoit pas des plus régulières; & que pour cette raison S. M. le Roi de Prusse, notre très-gracieux Souverain, s'est déterminé à établir pour cet objet une commission expresse, qui a effectivement découvert les abus, & les a indiqués; S. M. a fait à l'égard de la direction qui a subsisté jusqu'ici, un changement nécessaire pour maintenir le crédit de cette compagnie de commerce. En conséquence elle fait notifier au public, particulièrement aux actionnaires & à toutes les maisons de commerce tant du pais que de l'étranger, qui ont quelques liaisons mercantiles avec la dite compagnie de commerce maritime & du sel, ce qui s'est passé, par la présente signée de sa main, afin qu'ils puissent se tranquilliser sur la continuation exacte & non interrompue des affaires de cette compagnie & s'assurer qu'elle maintiendra cet institut dans toute son intégrité; que toutes les prérogatives & franchises, qui lui ont été assurées par l'octroi du 14 Octobre 1772 & par la déclaration du 9 Février 1776, seront ponctuellement observées à l'avenir, & spécialement que le paiement des intérêts des actions à raison de 5 pour cent tous les 6 mois sera fidèlement exécuté, comme il a été fait jusqu'à présent ». (*Signé*) à Berlin, le 20 Janvier 1782. Frédéric. (Et plus bas) *V. Blumenthal. V. Schulenburg. V. Gaudi. V. Heinitz. V. Werden.*

ANGLETERRE.

LONDRES (le 10 Février.) Le Roi paroît entièrement rétabli de son indisposition. S. M. s'est promenée à Hyde-parc, & a tenu à son retour un lever auquel le général

I. Part. A a

Arnold se trouva avec mylord Chewton, fils du comte de Waldegrave & plusieurs autres officiers récemment revenus de l'Amérique. Le comte Cornwallis avoit eu, le 22, une conférence particulière avec le Roi, au palais de la Reine, & avoit assisté à un conseil du cabinet qui se tint, le 24, à l'hôtel de Buckingham. On dit que le général Arnold y a été également appelé. Il a aussi été question de quelques arrangemens à prendre, en conséquence de la démission volontaire du lord Germaine qui quitte son poste au département de l'Amérique. Le Roi en acceptant sa démission, l'a créé baron de Drayton: ce titre lui donne entrée & séance dans la chambre des pairs. On croit que le lord Hillsborough aura l'administration des affaires de l'Amérique, comme secrétaire d'état adjoint.

Le Roi ayant reconnu la nécessité d'animer & d'exciter l'émulation de ses sujets, dans l'exploitation des mines de la Grande-Bretagne, & voulant que ce royaume ne tire que de son sein les métaux nécessaires à l'agriculture, aux arts, à la guerre & à la marine, vient d'appeler auprès de lui, le baron de Reden, capitaine-général des mines du Hartz dans l'électorat d'Hanovre, afin que ce savant minéralogiste établisse en Angleterre, pour le département des mines, une administration & des procédés semblables à ceux qui depuis long-tems font fleurir la plupart des Etats de l'Allemagne, & dont le royaume de Hongrie, la Suede, le Danne-

mark

mark & la Russie retirent de jour en jour de plus grands avantages. — S. M. a approuvé & accepté un plan patriotique, suivant lequel chaque province de ce royaume fournirait un vaisseau de guerre à proportion de son étendue & de son opulence ; & il a déclaré que les deniers qu'on voudrait y approprier, seroient fidèlement & uniquement employés à l'usage qu'on se propose. On a aussi formé le plan d'une milice navale, au moyen de laquelle on sera toujours en état de pourvoir amplement aux équipages de nos vaisseaux de guerre, assignant des privilèges particuliers & d'autres encouragemens à ceux qui s'y engageront, ainsi qu'à leurs femmes & à leurs enfans.

Le 25 l'amirauté reçut une lettre de l'amiral Rodney datée du 17 Janvier, par laquelle cet officier donne avis que depuis son départ de Torbay il n'avoit point rencontré de vaisseaux ennemis ; que son escadre étoit en bon état & continuoit sa navigation vers les lieux qui lui étoient indiqués. Les autres escadres que la cour se propose de mettre en mer se préparent en diligence.

Tandis que nous devrions, dans la position critique où nous sommes, réunir tous nos efforts pour nous défendre contre nos nombreux ennemis, l'opposition ne cesse de fomenter la division, d'animer les esprits contre le ministère, & tout cela pour le bien de la patrie. Dans la séance des communes du 24 Janvier, M^r. Fox s'est signalé à l'ordinaire,

sur-tout en attaquant le comte de Sandwich. Des membres ont cependant défendu le ministre, par des raisonnemens solides; mais la meilleure façon de répondre à M^r. Fox, a été peut-être celle de mylord Mulgrave.

— “Quant à moi, a-t-il dit, avant de déclarer ma façon de penser au sujet de la motion qui forme l'objet de la discussion actuelle, je ne puis me dispenser d'observer qu'il me paroît bien étrange que l'honorable membre qui la soumet à la décision de la chambre, l'ait notée comme il vient de le faire, dans un torrent de personnalités, d'invectives, de calomnies. On a dit il y a long-tems, que les invectives ne sont pas des raisons, j'ajoute qu'elles ne s'emploient guere qu'à défaut de raisons: il est peut-être arrivé rarement que cette remarque fût plus frappante qu'elle ne l'est aujourd'hui; il faut être bien dénué de moyens pour employer ceux dont l'honorable membre affecte de tirer tant d'avantages, pour appeler un président du bureau de l'amirauté d'Angleterre un allié du Roi de France! pour calculer la fortune des sujets de S. M., & donner pour résultat de ce noble travail un état, par lequel il paroîtroit que les serviteurs actuels de la couronne seroient plus riches du produit de leurs places que de celui de leurs terres! Mais, si de pareils raisonnemens méritoient une réponse sérieuse, ne pourroit-on pas dire, sans effort de calcul, que tous ceux des sujets de S. M., qui déclament contre ses serviteurs, n'ont d'autre objet en vue que celui de les supplanter, & que parmi ces derniers, plusieurs n'ont aucune propriété quelconque (on sait que Mr. Fox n'est pas riche); mais à Dieu ne plaise que je sois jamais réduit à ces petits, à ces méprisables moyens! &c. &c. &c.... Une des plus belles prérogatives d'un peuple libre, est sans doute celle de pouvoir fronder ouvertement les hommes en place, devant qui

1. Mars 1782.

365

l'on tremble ailleurs, mais cette liberté n'est utile, n'est respectable, que lorsque le bien public la justifie & l'autorise ».

P A Y S - B A S.

LA HAYE (le 10 Février.) Le baron de Reede, nommé envoyé extraordinaire de cette république près la cour de Berlin, a pris congé de Leurs Hautes Puissances pour se rendre à sa destination. — Sur la requête de P. Caarten, marchand à Rotterdam, Leurs Hautes Puissances ont trouvé bon de déclarer, que le dédommagement accordé aux armateurs de corsaires de ces provinces, par leur résolution du 30 Mars 1781, jusqu'au premier Janvier 1782, même en cas de paix ou suspension d'armes avant cette époque, aura également lieu jusqu'au premier Janvier 1783, quand bien même la paix se feroit ou qu'il y auroit une suspension d'armes avant ce tems-là. — On présume que l'arrivée de Monsieur le duc de la Vauguyon qui est depuis quelques jours de retour en cette résidence, sera suivie de quelque transaction importante. On dit qu'une alliance offensive & défensive auroit déjà été conclue avec la France; mais que cette Puissance ne veut, dit-on, nous garantir nos possessions, qu'à dater de la conclusion du traité; & l'on voudroit qu'elle nous les garantît à dater du commencement de la guerre.

Il paroît une lettre circulaire de Leurs

Hautes Puissances nos Seigneurs les Etats-Généraux à toutes les provinces de la république, pour la célébration d'un jour solennel de jeûne & d'action de grâces, dont le commencement présente des idées remarquables & tristement vraies.

Nobles & Puissans Seigneurs.

« Une juste & adorable Providence, qui nous avertit inutilement depuis longtems, & qui nous a envoyé ses châtimens, après que ses admonitions ont été négligées avec obstination, continue encore de nous faire éprouver ses jugemens. L'année, qui vient de s'écouler, a été un tems d'obscurité à plusieurs égards. Attaqués par un allié puissant, devenu notre ennemi, nous avons dû voir que nos colonies ont été envahies & prises, & que notre commerce & notre navigation (les sources de notre prospérité, & même de notre existence) ont souffert les plus rudes coups. Nous avons vu désoler notre pays, tant par des malheurs de dehors, que par des animosités & des divisions au dedans. Au milieu de ces sombres & lugubres scènes, les péchés & les impiétés de la nation, n'ont été nullement diminués. Tout paroît être resté dans le même état. La même insensibilité & nonchalance au milieu du plus grand danger, la même vanité & le même luxe, la même dépravation de mœurs & de conduite, ont été continués chez nous. Avec cela, une indifférence pour la religion, un amour-propre corrompu, & un intérêt personnel (qui mine le véritable amour de la patrie) des animosités & de la discorde, un manque de respect pour ceux qui gouvernent, un esprit d'anarchie effréné (le signe malheureux d'un peuple affaibli, & en décadence) ont pris le dessus parmi nous. C'est ainsi que la Providence ne nous châtie pas seulement par les dévastations de la guerre, mais qu'elle fait servir aussi nos propres

pres déréglemens d'instrumens à nos malheurs ..

« Ces circonstances touchantes nous ont engagés à faire publier un jour de jeûne, de prières & d'action de grâces dans toutes les Provinces-unies, pais alliés, villes & membres, qui en dépendent, pour le mercredi 27 Février prochain, afin d'adorer & magnifier dans ce jour solennel la main du Tout-Puissant (qui jusqu'à présent n'a point permis aux messagers de sa Justice, de nous perdre entierement) pour reconnoître notre dépendance de son infinie bonté, pour implorer la discontinuation de cette guerre ruineuse, en invoquant sa bénédiction sur les moyens légitimes, d'en obtenir une issue honnête, & convenable à l'intérêt de l'Etat, pour demander à Dieu le retour de sa protection miséricordieuse, pour nos familles & notre patrie, & pour le supplier de vouloir nous pardonner, par les mérites de notre Sauveur Jesus-Christ, tous nos péchés & transgressions, & nous accorder en même tems par sa miséricorde l'aide & l'assistance nécessaires pour l'amendement & la conservation d'une nation pécheresse &c &c ..

BRUXELLES (le 14 Février.) Les lettres circulaires de l'Empereur en date du 12 Novembre, par lesquelles S. M. a accordé aux Protestans le libre exercice de leur religion & plusieurs autres immunités dans ses Etats, avoient été expédiées dans le tems à tous les tribunaux & autres magistrats de ces provinces; mais ceux-ci ne les avoient pas encore publiées. L'on étoit donc dans l'attente des intentions, que S. M. manifesterait par rapport aux difficultés, qui paroissent s'être élevées dans leur exécution. Effectivement notre gouvernement, après avoir reçu de nouveaux ordres de Vienne à ce sujet, a envoyé aux cours de justice & autres

officiers civils une déclaration explicative de ces lettres patentes, conçue dans les termes suivans.

Marie-Christine, Princesse-Roïale &c. &c. &c. Albert, Prince-Roïal &c. &c. &c. Lieutenans-Gouverneurs, & Capitaines-Généraux des Pais-bas de Sa Majesté: Chers & bien-amés, par nos lettres circulaires du 12 Novembre nous vous avons informés des points résolus par l'Empereur au sujet de la tolérance-civile à observer dans ses Etats. Sa Maj. ayant donné depuis les déclarations & les explications qui suivent, nous vous en donnons part, afin qu'elles soient de même ponctuellement observées.

I. Les sujets acatholiques pourront bâtir une école & une église, de la manière exprimée dans les lettres circulaires précédentes, dès qu'ils seront au nombre de cent familles, quoique celles-ci ne se trouvaient pas dans l'endroit, où il s'agira de faire ce bâtiment, mais qu'une partie d'elles demeurerà à quelques lieues de cet endroit ou de celui dans lequel se trouveront leurs ministres; & ceux qui demeurent à une plus grande distance, pourront néanmoins se rendre à l'église protestante la plus prochaine, pourvu qu'elle soit située sous la domination de Sa Majesté.

II. Les Protestans ne pourront, sans peine grave, empêcher que, lorsque l'un ou l'autre des malades de leur communion demanderoit des prêtres catholiques, ceux-ci n'y soient appelés.

III. Les enterremens des acatholiques pourront se faire ouvertement & avec l'assistance de leurs ministres.

IV. La connoissance des cas contentieux entre Protestans sur des objets relatifs à leur religion est réservée aux juges ordinaires, qui devront assumer un ou plusieurs ministres ou théologiens de cette religion & décider les différens d'après les principes de la religion protestante, sauf toujours le recours aux tribunaux supérieurs.

V. Tous les enfans, tant filles que garçons, d'un père catholique & d'une mère protestante seront élevés dans la religion catholique, ce qui doit être considéré comme une prérogative de la religion dominante: mais, lorsque le père sera protestant & la mère catholique, les garçons suivront la religion du père & les filles celle de la mère.

VI. Si ceux qui par l'art. V. des lettres circulaires du 12 Novembre sont autorisés à accorder des dispenses y mentionnées, trouvent des doutes dans les cas, pour lesquels on s'adressera à eux à cette fin, ils pourront dans chaque cas exposer ces doutes au gouvernement, qui leur fera parvenir les directions convenables.

A tant, chers & bien-aimés, Dieu vous ait en sa sainte garde

A Bruxelles, le 15 Décembre 1781. (*Etoit signé*) NE. vt. (*Signé*) MARIE. (*Et puis*) ALBERT. (*Et plus bas*) Par ordonnance de Leurs Altesse^s Royales.

(*Signé*) de Reul.

Comme il ne se trouve guere de places dans ces provinces, où l'on compte cent familles protestantes, ni même dans le district d'alentour, (condition nécessaire suivant l'article I.) il s'ensuit de l'interprétation donnée aux lettres circulaires de Sa Majesté, que leur effet ne sera provisionnellement pas fort étendu.

M^r. le comte d'Adhémar, ministre plénipotentiaire de S. M. Très-Chrétienne en cette cour, donna le 5 de ce mois à son hôtel une fête magnifique au sujet de la naissance de Mgr. le Dauphin. Il y eut un dîner splendide, où la délicatesse ne regna pas moins que l'abondance: les ministres étran-

gers

gers & la principale noblesse y avoient été invités, & Leurs Alteſſes Roiales l'honorèrent de leur préſence. Le ſoir, il y eut appartement qui fut ſuivi d'un bal, auquel aſſiſtèrent encore L. A. R., & la noblesſe. Il y eut auſſi bal donné *gratis* au grand théâtre pour le peuple. Tout ſe paſſa dans l'ordre, & l'allégreſſe ne fut troublée par aucun fâcheux événement. Le 7, ce miniſtre fit diſtribuer des aumônes aux pauvres.

Les lettres d'Italie nous apprennent que la cour de Rome a fait part à toutes les couronnes catholiques du bref, que le Pape a adreſſé le 15 Décembre à l'Empereur; & Sa Sainteté a autorisé le cardinal-vicaire à déclarer le voiage, qu'elle ſe propoſe de faire, accompagnée du cardinal-doïen Albani & du cardinal Gerdil (*quelques lettres nomment d'autres cardinaux*). L'on ne croit pas néanmoins, que le Pontife ira à Vienne; mais qu'il ſ'abouchera avec l'Empereur ſur les confins de la Toſcane, lorſque S. M. viendra voir à Florence le Grand-Duc de Toſcane, ſon frere, & L. A. Impériales de Ruſſie. Nous avons rapporté l'ordinaire dernier la répoſe très-honnête & affectueuſe que S. M. avoit faite au St. Pere; le bref paroît aujourd'hui dans la plupart des feuilles publiques, mais extrêmement défiguré par les inattentions des traduſteurs. On voit dans ce bref, daté du 15 Décembre, les expreſſions les plus amicales, les aſſurances du deſir de conſerver la plus parfaite intelligence avec notre Souverain. Le Pape lui rappelle d'une

maniere intéressante le souvenir de Benoit XIV, son parrain, & la grande amitié qui subsistoit entre ce Pontife & l'auguste Marie-Thérèse ; cet endroit est bien touché (a). S. S. finit par déclarer le dessein où elle est de s'aboucher avec le Monarque. " Nous
 „ brûlons du désir de conférer amiablement
 „ & affectueusement avec vous, comme un
 „ pere avec son fils, tant sur cet objet (*la*
 „ *nomination aux évêchés de la Lombar-*
 „ *die*) que sur plusieurs autres choses qui
 „ se sont passées dans le commencement de
 „ votre regne & qui nous ont remplis de l'a-
 „ mertume, de la douleur la plus vive &
 „ la plus durable. Mais comme nous recon-
 „ noissons que ces discussions auront diffi-
 „ lement quelque succès, si nous ne nous
 „ entretenons de vive voix à ce sujet, nous
 „ nous sommes déterminés, malgré notre âge
 „ avancé & la diminution de nos forces, à
 „ braver les difficultés d'un long & pénible
 „ voyage vers V. M., pour avoir la conso-
 „ lation de vous parler & être à portée de
 „ vous témoigner la disposition où nous
 „ sommes de concilier les droits de l'Eglise

(a) *Maximi enim momenti apud illam erat nomen ipsum Benedicti XIV, quem & sapientissimum esse intelligebat, & sui augustissimæque universæ domûs studiisimum. Cujus animi plura, ea gravissima semper idem dum viveret, indicia dedit; cum & tempus in sui pontificatus initio, in tantæ spem successionis tum recens æditum, è baptismatis fonte suscipere voluisset, sacroque hoc necessitudinis vinculo adhuc magis secum & apostolicâ cum Sede conjungere.*

„ avec les vôtres. Ainsi nous prions instam-
 „ ment V. M, de regarder ce dessein com-
 „ me une preuve de notre affection particu-
 „ liere & de notre vif désir de vivre unis
 „ avec vous de la maniere la plus sincere
 „ & la plus cordiale, non pour nos intérêts
 „ privés, mais pour le bien général de la
 „ religion auquel le Siège apostolique que
 „ nous occupons, nous fait un devoir de
 „ veiller, comme vous devez en être le
 „ soutien & le défenseur &c &c „. (a)

(a) *Maximo inflammati desiderio sumus, amicè
 amanterque tecum, tanquam cum filio pater,
 agendi & de propositâ re, & de aliis etiâ
 quæ in his regiæ dominationis tuæ primordiis
 multe prodierunt, quæque nos in planè misè-
 randam perpetui doloris acerbitatem conjecerunt.
 Sed cum agnoscamus id inter nos agendi consi-
 lium perdifficiles habiturum exitus, nisi os ad
 os loquamur, in animum nobis jam induximus
 ad Majestatem tuam accedere, nullamque prop-
 terea rationem habebimus longi, atque incom-
 modi itineris, quod ingravescente ætate, nostris-
 que jam debilitatis viribus erit peragendum. Ea
 enim nos sustentabit maxima consolatio, te scili-
 cet alloquendi, coràmque declarandi, quàm si-
 mus animo paratissimo ad gratificandum tibi,
 unâque ad ipsas componendas cum cæsareis tuis
 juribus Ecclesiæ rationes. Magnoperè igitur
 Majestatem tuam rogamus, ut animum hunc nos-
 trum excipias in pignus singularis erga te stu-
 dii, quo conjungi tecum omnibus amoris, con-
 sensionis, ac necessitudinis officiis peroptamus;
 idque a te petimus non ullâ privatâ nostrâ,
 sed communi religionis causâ, cui ut a nobis
 apostolici ministerii fides, ita a te patrocini-
 um omnino debeat.*

****** Le prix de la question ordinaire sur le dépérissement des pommes de terre dans la châtellenie d'Audenarde & sur les moyens d'y remédier, proposée en 1779 aux frais de M. M. les Hauts-pointres de cette châtellenie, a été adjugé à Mr. van Bavegem demeurant à Baefrode près de Termonde, auteur d'un mémoire flamand qui portoit pour devise : *optima cujusque rei natura in portionibus ejus minimis observatur*. Mr. van Bavegem est déjà connu dans les lices académiques par l'*accessit* qu'il remporta en 1780. L'académie de Bruxelles avoit jugé le mémoire sur les pommes de terre dès le concours du mois d'Octobre dernier ; mais elle n'a pu dès-lors annoncer son jugement au public, à cause des informations qui restoient à prendre touchant les succès consignés dans le mémoire ; ces informations ont été satisfaisantes & l'on vient de s'assurer de la réalité de ces succès.

Fin de l'ordonnance touchant les Ordres religieux.

XXXI. Pour ce qui concerne les monastères & couvents de filles qui n'appartiennent à aucun des Ordres qui doivent être érigés en congrégation, nous voulons, qu'ils soient tous immédiatement dirigés & gouvernés par les évêques, dans le diocèse desquels leurs maisons sont situées.

XXXII. Les maisons religieuses, de l'Ordre desquelles il n'y a pas plus de deux maisons dans les Pais-bas de notre domination, & qui ont dépendu jusques ici de supérieurs majeurs étrangers, n'étant pas susceptibles d'être érigées en congrégation, seront désormais entièrement & uniquement soumises aux évêques, dans le diocèse desquels elles se trouveront.

XXXIII. Inhérent dans les ordonnances, déclarations & dispositions précédentes, nous défendons à toutes les maisons religieuses, soit celles qu'on nomme consistoriales ou autres,

tres, aucune exceptée, de faire quelque envoi ou remise d'argent en pais étranger, à titre de contribution, d'indemnité, d'entre-tien, de reconnoissance, de confirmation, ou à quelque autre titre que ce puisse être, relatif à leur état ou à celui de leurs supérieurs, & de reconnoître aucune obligation de l'un ou l'autre de ces chefs, à peine de l'amende du décuple & de destitution du supérieur.

XXXIV. Inhérent pareillement dans les ordonnances, déclarations & dispositions précédentes, nous défendons à tous les monastères, sous les mêmes peines de destitution à charge du supérieur, & d'une amende de deux mille florins à charge des communautés religieuses, de faire venir de l'étranger des bréviaires, missels, antiphonaires, livres de chœur ou autres livres de Liturgie, concernant leurs offices, leurs réglés & statuts; ordonnons, qu'à la première assemblée générale qui se tiendra de chaque Ordre en congrégation, sur le pied statué ci-dessus, il soit pourvu aux moyens que chaque Ordre se procure dans les pais de notre domination, l'impression de tous ces livres, pour l'usage des monastères & couvents qui le composent.

XXXV. Nous chargeons très-spécialement nos conseillers fiscaux, ainsi que tous ceux qu'il peut appartenir, de veiller & de porter l'attention la plus suivie à l'exécution de tous les points & articles du présent édit, que nous voulons être exécuté sans port, faveur ou dissimulation.

Si donnons en mandement à nos très-chers & féaux les chef & présidens & gens de nos privé & grand conseils; chancelier & gens de notre conseil de Brabant; président & gens de notre conseil de Luxembourg; chancelier & gens de notre conseil de Gueldres; gouverneur de Limbourg; président & gens de notre conseil de Flandre; grand-bailli, président & gens de notre conseil de Hainaut; gouverneur, président & gens de notre conseil de Namur; président-grand-bailli & gens de

1. Mars 1782.

375

notre conseil de Tournai & Tournesis, écoutette de Malines; & à tous autres nos justiciers, officiers & sujets auxquels ce regardera, de garder, observer & entretenir, & de faire garder, observer & entretenir notre présent édit, *car ainsi nous plaît-il*. En témoignage dequoi, nous avons fait mettre à ces présentes le grand scél de feue Sa Majesté l'Impératrice Reine apostolique, notre très-chère & honorée Mere & Dame de glorieuse mémoire, duquel nous nous servirons jusqu'à ce que le nôtre soit achevé. Donné en notre ville de Bruxelles le 28 Novembre, l'an de grace 1781, de nos régnés, savoir de l'Empire romain le dix-huitieme, de Hongrie & de Boheme le premier. Etoit paraphé, *Ve. yr.* Plus bas étoit, par l'Empereur & Roi en son conseil. Si ené de Reul, & y étoit appendu le grand scél de Sa dite Majesté, imprimé en cire rouge à double queue de parchemin.

FRANCE.

PARIS (le 16 Février.) Le bureau de cette ville, aiant à sa tête le duc de Coëf, gouverneur de Paris, eut, le 27 du mois dernier, l'honneur de remercier le Roi, la Reine & la famille roiale, de celui qu'ils lui ont fait d'assister aux fêtes que la ville a données, les 21 & 23 du dit mois, à l'occasion de la naissance de Mgr. le Dauphin. — Le corps des gardes-du-corps du Roi, donna, le 30, un bal paré & un bal masqué, à l'occasion de la naissance de Mgr. le Dauphin, dans la grande salle de spectacle du Roi. L. M. & la famille roiale honorerent de leur présence l'un & l'autre de ces bals, dans lesquels la magnificence s'est trouvée réunie à l'honnêteté & au bon ordre



qui caractérisent un corps aussi distingué par la nature de son service & par les membres qui le composent. L. M. ont bien voulu témoigner aux supérieurs leur satisfaction de cette fête, dans laquelle la Reine a fait l'honneur au corps de danser la première contredanse avec l'un des gardes-du-corps du Roi.

Le 2 de ce mois, fête de la Purification de la Vierge, S. M. suivie des chevaliers, commandeurs & officiers de l'Ordre du St. Esprit, s'est rendue à la chapelle avec la solennité accoutumée & a reçu prélat-commandeur, l'archevêque de Toulouse. — Le Roi a fait dans le département de sa marine une promotion de 7 lieutenans généraux & de six chefs-d'escadre. Les lieutenans sont Mrs. le comte de Grasse, le marquis Deshayes-de-Cry, le chevalier de Fabri, le vicomte de Rochechouart, du Barras, d'Arbaud de Jonques & de la Motte-Piquet. Les chefs-d'escadre sont Mrs. d'Albert-St-Hippolite, le chevalier de Coriolis d'Espinouse, le comte de Cherisey, le comte de Vaudreuil, le marquis de Chabert & Thom. d'Orve. — Le marquis de la Fayette a été fait maréchal-de-camp, & son régiment a été donné à M^r. le comte de Noailles. M^r. le comte Guillaume de Deux-Ponts a obtenu celui de Jarnac, dragons. Les autres arrangements pour les jeunes officiers qui passent en Amérique subsistent. Le prince de Broglio prend la place de M^r. de Charlus, &c.

Le Roi a fixé, dans le conseil tenu le

21 Janvier, l'emprunt pour le service de cette année ; & l'édit, qui en règle les conditions, a été envoyé au parlement : cet emprunt est de 70 millions de livres de capital, qui sera converti en rentes viagères à 12 pour-cent sur une personne âgée de 60 ans & au-delà, à 11 sur une personne entre cinquante & 60 ans, à 10 pour-cent à tout âge au-dessous de 50, & à 9 pour-cent sur deux têtes, le tout sans retenue & avec la liberté de différer la constitution en rentes viagères jusqu'au 31 Décembre 1785. En attendant on recevra un intérêt de 5 pour-cent payable de 6 en 6 mois. Ceux qui dans quatre ans ne voudront pas constituer seront remboursés par voie de lotterie. Dans l'intervalle les intéressés auront des billets de mille livres au porteur avec des coupons d'une demi-année d'intérêt à 25 livres sans retenue. Comme cet emprunt présente trop d'avantages, pour qu'il ne soit pas bientôt rempli, l'on ne reçoit point de souscriptions. Voici le préambule de cet édit qui renferme dix articles.

« Etant nécessaire de pourvoir aux dépenses extraordinaires que la continuation de la guerre exige pendant la présente année, une sage prévoyance nous imposant même le devoir de ne pas borner nos dispositions aux besoins du moment, mais de préparer à l'avance des ressources pour ceux qu'une plus longue durée de la guerre pourroit occasionner ; nous nous sommes fait rendre compte de nos recettes & dépenses de l'année 1781, & de la situation actuelle de nos finances, afin d'apercevoir d'un même coup d'œil ce qui a été fait l'année dernière, ce qui est à faire cer-

te année, & ce que nous pouvons espérer pour l'avenir ».

“ Nous avons vu avec satisfaction, que les opérations de l'année 1781, nous avoient procuré les moïens, non-seulement de maintenir avec la plus grande exactitude le paiement de toutes les dépenses, & de faire rentrer utilement à notre trésor royal, une partie importante des bordereaux viagers de l'édit du mois de Mars dernier, mais même d'augmenter nos revenus, de manière à offrir un nouveau gage de sûreté aux créanciers de notre Etat, & à nous dispenser de faire pour cette année des emprunts aussi considérables que l'ont été ceux de l'année dernière ».

“ Celui que nous avons préféré, aura l'avantage de convenir aux différentes vues de tous ceux qui ont des fonds à placer; en même tems qu'il présente une création en rentes viagères, plus favorable aux prêteurs, sans être plus à charge à nos finances, il accorde à ceux qui ne seroient pas déterminés à constituer dès ce moment, la faculté de recevoir pour valeur, des fonds qu'ils remettront en notre trésor-royal, des reconnoissances au porteur, de mille livres chacune, produisant cinq pour cent d'intérêts, sans retenue, qu'ils pourront à leur volonté convertir en contrats des mêmes rentes viagères jusqu'au 1^{er} Janvier 1786; & à compter de cette époque, celles de ces reconnoissances qui n'auroient pas été constituées, seront remboursées par sort de lotterie, à raison de six millions au moins par an, le même intérêt continuant d'être payé jusqu'au remboursement effectif ».

“ Le succès de cette nouvelle forme d'emprunt, nous paroît d'autant plus assuré, que par un examen attentif de ce qui doit affermir la confiance publique, nous avons reconnu qu'indépendamment des ressources résultantes de la perception des droits additionnels ordonnée par notre édit du mois d'Août dernier, nous en trouverons successivement

vement de plus importantes dans les économes dont nous ne cessons de nous occuper ; dans la diminution des dépenses , l'augmentation des recettes , & l'accroissement du commerce que la paix doit procurer ; dans l'amortissement de plusieurs emprunts à constitution , pour lesquels il y a eu dès leur origine des fonds assignés ; dans le remboursement prochain des lotteries de 1777 & de 1780 ; dans celui que nous continuerons de faire des rescptions , assignations , billets des fermes , & autres objets dont l'acquitement fait partie de l'état de nos dépenses ordinaires ; & enfin dans l'extinction graduelle des rentes viagères & des pensions : Nous avons même aperçu que par l'ensemble de ces diverses améliorations , nous pourrions , lorsque le retour de la paix aura comblé le vœu de notre cœur , destiner de nouveaux fonds à l'amortissement des dettes de notre Etat , sans retarder les soulagemens que nous sommes impatiens de procurer à nos peuples » .

Il vient d'être publié un édit du Roi , donné à Versailles au mois de Décembre 1781 , & enregistré au parlement le 8 Janvier 1782. Cette nouvelle loi , qui fixe les privilèges des sujets des Etats du corps helvétique dans le royaume , est d'une nature trop intéressante , pour ne pas l'insérer en entier. En voici la teneur.

LOUIS, &c. Après avoir examiné , avec la plus scrupuleuse attention , les privilèges dont la nation suisse a joui dans notre royaume , nous avons reconnu , qu'il en est quelques-uns qui émanent principalement de la paix perpétuelle de l'année 1516 , & d'autres de différentes concessions qui lui ont été faites & confirmées de tems en tems par les Rois , nos prédécesseurs. Tous ces privilèges , fondés sur l'esprit & sur la lettre du traité de la

paix perpétuelle de 1516, reposoient sur la base de la parfaite réciprocité qui y est stipulée; mais le corps helvétique n'ayant rempli, dans aucun tems, les conditions de cette réciprocité, qu'il représente comme incompatible avec la constitution des différentes républiques qui le composent, non-seulement les articles de la paix perpétuelle qui accordent des privilèges aux Suisses, mais les concessions qui en ont été comme la suite, sembleroient abrogées par le fait; & nous aurions pu être d'autant plus facilement portés à les regarder comme entièrement caduques, que le changement des circonstances, la progression étonnante du commerce des Suisses, & le tort considérable qu'il fait à nos sujets & à nos finances, étoient pour nous un motif puissant & légitime de faire cesser des prérogatives aussi préjudiciables. Néanmoins, voulant donner à la nation helvétique un témoignage éclatant de notre constante affection, nous avons préféré de chercher les moyens de concilier l'intérêt de nos peuples & de nos propres revenus avec les avantages, dont nous pouvons faire jouir les Suisses dans notre royaume, sans exiger d'eux une réciprocité, que leurs constitutions ne comportent pas. Cette même affection pour nos fideles alliés nous a sur-tout guidés dans cet examen; & nous nous persuadons que tous les Etats, qui composent le louable corps helvétique, regarderont comme une nouvelle preuve de notre bienveillance les concessions, que nous nous déterminons à leur faire. A ces causes.

ART. I. Les sujets des Etats, qui composent le louable corps helvétique, de quelque rang & qualité qu'ils soient, auront, comme par le passé, la liberté d'entrer dans notre royaume, d'y aller, venir, séjourner, sans trouble ni empêchement, en se conformant toute-fois aux loix de l'Etat, auxquelles il n'est pas dérogé par le présent édit.

II. Nous voulons bien, par une faveur spéciale, & à l'exemple de plusieurs de nos

prédécesseurs, accorder à tous les sujets des Etats du corps helvétique, la permission de se domicilier dans notre royaume, d'y acquiescer comme les nationaux, &, s'ils ont quelque commerce, profession, métier ou industrie, de pouvoir l'exercer en toute liberté, pourvu qu'ils se soumettent aux loix, réglemens & usages établis dans les lieux où ils feront leur demeure; la dite permission n'emportant pas la faculté de posséder des charges, offices ou bénéfices, auxquels nul étranger ne peut être promu en France.

III. Les Suisses, qui seront domiciliés en France, mais qui n'y posséderont aucun bien-fonds, & qui n'y exerceront ou n'y auront exercé aucun commerce, profession, métier ou industrie, seront exempts de la capitation & autres charges quelconques personnelles. Dans cette classe seront compris ceux qui séjourneront dans notre royaume pour vaquer à leurs études, de même que les marchands suisses qui y viendront pour y suivre les affaires de leur commerce, mais sans y établir un domicile, & qui n'y feront qu'un séjour passager.

IV. Les Suisses domiciliés, qui posséderont des biens-fonds dans notre royaume, comme ceux qui y exerceront ou y auront exercé quelque commerce, profession, métier ou industrie, supporteront, comme nos propres sujets, toutes les charges de l'Etat & celles attachées à la nature de leurs possessions, commerce, profession, métier ou industrie. Ils seront seulement exempts de la milice, du guet & garde & du logement des gens de guerre, sauf, quant à cette dernière exemption, à être, en cas de foule, assujettis, comme tous autres exempts, au dit logement des gens de guerre.

V. Les Suisses domiciliés en France, qui se feroient établis dans l'intérieur des campagnes ou autres lieux sujets aux corvées usitées pour les réparations & entretien des chemins, y seront sujets comme les nationaux; permettons néanmoins que, pour acquiescer

ces corvées, ils puissent se faire remplacer par des ouvriers mercénaires.

VI. Les Suisses ne paieront en France, pour *pareatis*, droits de greffe, droits de sceau, & autres, que ce que les nationaux paient eux-mêmes.

VII. Les marchands suisses continueront de jouir de la franchise pendant les foires de Lyon, & dix jours après, conformément au traité de 1516 : &, voulant donner aux sujets des républiques helvétiques une nouvelle preuve de notre affection, nous voulons bien renouveler en leur faveur la teneur des lettres-patentes de Henri II, qui prorogent ce terme à cinq jours au-delà.

VIII. Les marchandises, entrant en France par la Suisse, seront distinguées en marchandises étrangères & en marchandises du crû & fabrication suisse. Les premières paieront les mêmes droits que si elles étoient entrées dans notre royaume par toute autre frontière; les autres, consistant en fromages, toiles & fils-de-fer, paieront désormais comme il suit :

IX. Les fromages de Suisse pourront entrer en France par le bureau de Longeraï & par celui de Pontarlier en exemption de tous droits d'entrée, mais à condition d'y être expédiés sous acquit à caution & sous plomb pour Lyon, où il sera justifié, par un certificat du magistrat du lieu d'où ils seront expédiés, de leur qualité de crû & fabrication suisse; &, s'ils entrent par tout autre bureau, ils seront assujettis aux mêmes droits d'entrée que tous autres fromages étrangers. Ils seront traités au surplus, à la circulation ainsi qu'à la sortie, comme le sont maintenant & le seront à l'avenir les fromages de crû & fabrication française.

X. Les toiles de lin & de chanvre, unies ou ouvrées écrues ou en blanc, y compris le linge de table de crû & fabrication suisse, dont il sera justifié par des attestations en bonne & due forme, tant de propriété que de crû & fabrication suisse, & munies des marques inscrites à la douane de Lyon, com-
me

me adoptées par les maisons suisses établies dans cette ville, ne paieront aux entrées que la moitié seulement des droits dûs & perçus ou qui se percevront sur toutes les autres toiles étrangères; bien entendu toutefois, notamment pour le linge de table, que ces toiles seront introduites en pièces, & que, s'il s'agit de linge fait, il devra en totalité les droits d'entrée ordinaire.

XI. Les toiles de fabrication française pouvant circuler dans notre royaume, & en sortir librement, nous voulons bien étendre cette même faveur aux toiles suisses, qui auront reçu à Lyon un plomb & un bulletin. Entendons, en conséquence, que les toiles de fabrication suisse, après avoir payé la moitié seulement des droits dûs aux entrées par les toiles étrangères, puissent ainsi que celles de fabrication française, circuler & sortir librement, sans payer aucun droit de circulation ni de sortie; à la charge toutefois que, si les toiles françaises étoient à l'avenir imposées dans leur circulation ou sortie, dans ce cas les toiles suisses supporteroient la même imposition.

La fin l'ordinaire prochain.

Mademoiselle d'Orléans, fille de Mgr. le duc de Chartres, est morte le 6 de ce mois: elle étoit née, ainsi que Mademoiselle de Chartres, sa sœur jumelle, le 23 Août 1777. On sçaura à l'ouverture du corps, si cette jeune princesse avoit véritablement un abcès dans la tête, & si M^r. Barthés, médecin de la maison d'Orléans, a eu tort de la traiter en conséquence.

On parle d'un camp de 40 mille hommes qu'on va former en Bretagne & dont on donne le commandement à M^r. de Stainville, ce qui annonce que cette campagne sera encore plus cultivée que la précédente,

& que l'on cherche à porter quelque coup qui finisse la guerre.

On mande de Brest que la flotte pourra appareiller au premier vent favorable: les bâtimens de transport au nombre de 51, sont prêts; ils ont autant de soldats, d'artillerie & de munitions qu'en portoit le premier convoi. Demain le général ira coucher à bord; il sortira avec 14 vaisseaux. M^r. de la Motte-Piquet, qu'on avoit cru devoir rester ici, accompagnera la flotte jusques hors des caps avec 4 vaisseaux, qui sont le Robuste, l'Actif, le Pégase & le Zodiaque, & avec lesquels il reviendra ici chercher la Bretagne qu'alors il montera, l'Invincible, le Puissant, l'Actionnaire, le Protecteur, le Guerrier, le Lion &c. M^r. de Guichen après avoir décapé l'escadre & le convoi ira à Cadix avec 5 vaisseaux se joindre aux Espagnols pour venir tous ensemble au mois d'Avril s'établir dans nos mers, fermer l'entrée de la Manche & protéger les opérations des troupes qu'on rassemble sur nos côtes.

Un bâtiment, arrivé récemment de Mahon dans le port de Marseille, a déposé, que toutes les fortifications extérieures du fort St. Philippe avoient été ruinées par nos batteries; que les Anglois étoient resserrés dans le Donjon & réduits aux casernes & aux ouvrages nouveaux, qu'ils avoient faits derrière les anciens depuis le dernier siège: qu'enfin leur feu n'alloit que la nuit, & qu'ils ne pouvoient le faire agir, qu'en formant leurs batteries avec des tonneaux remplis

plus

plus de terre. L'on travailloit de notre côté à en dresser une formidable seulement à 40 toises du fort. Voici ce qu'écrivit touchant ce siège un officier françois en date du 18 Janvier.

“ Le feu de nos batteries s'est soutenu jusques au 11 de ce mois avec la même vivacité, & l'effet, qui en est résulté, est aujourd'hui très-marqué: les forts, qui auparavant formoient un aspect formidable & (l'on pourroit dire) magnifique, ressembloient actuellement à des masures, qui tombent en ruine. Le général Murrey avoit d'abord assez bien répondu à notre feu; mais en moins de deux jours il fut obligé de se retirer dans ses casernes; & ce n'est que la nuit qu'il ose reparoitre & nous jeter quelques bombes. Un tems affreux, qui se déclara le 11 Janvier, éloigna toute la marine & fit périr dans la cale d'Alcosar quelques bâtimens, qui s'y étoient réfugiés. Ce même tems fut cause, que pendant trois jours notre canonnade se rallentit; mais elle recommença le 15 avec encore plus de violence, au point que nos bombes mirent le feu aux différens amas de munitions, que les ennemis avoient rassemblés pour le service de leurs batteries. A juger par l'explosion, cet accident a dû causer de grands dommages. Le même jour nous vîmes un violent incendie dans la partie du fort, où l'on suppose que sont les magasins de vivres: à l'odeur de la fumée, que le vent renvoioit sur nous, nous avons reconnu, que ce feu consumoit de l'huile, de

la viande &c. Il a duré 60 heures toujours à peu près de la même force ; & hier à 11 heures du soir il reprit avec encore plus de violence : la colonne de flamme , qui s'élevait au milieu du fort , le feu de nos canons , celui des mortiers , les bombes que , lancées de part & d'autre , l'on voioit en l'air se croiser , tomber ensuite , & éclater avec fracas , formoient le plus grand & le plus terrible des spectacles. Les déserteurs nous apprennent , que pendant les premiers jours de notre canonnade , à laquelle le commandant a jugé à propos de répondre , nous lui avons tué 12 ou 13 hommes , outre un très-grand nombre de blessés. Ceux qui le sont grièvement , ont été placés dans les casernes ; les autres occupent l'hôpital ordinaire , où ils ne sont pas à l'abri de nos bombes : mais ils sont tous fort à plaindre , vu qu'ils manquent principalement de médicaments. Le commandant a défendu , que pendant le jour aucun soldat se montre : il tient tout son monde renfermé dans les casernes ; & ce n'est que la nuit qu'il leur permet de sortir & de riposter à notre feu „.

“ L'on travaille à présent à l'établissement de nouvelles batteries , qui seront principalement dirigées contre le fort Marlborough : il semble , que c'est ce fort qu'on veuille emporter avant tous les autres. Nos approches ont été un peu retardées par la crainte des mines : elles seront dans peu éventées ; & alors on dressera des batteries à 50 & même à 40 toises de la place. L'on parle d'ailleurs

d'une attaque, qui doit être décisive, & qui pourra avoir lieu dans quelques jours. La perte, que nous avons faite, n'est rien en comparaison de celle des Espagnols, qui plus nombreux & plus exposés ont eu 22 hommes tués & 144 blessés depuis l'ouverture du siège. De notre côté, il n'y a qu'un seul officier, qui ait été légèrement blessé „. (a)

Après un tems constamment doux & humide, nous essuions un froid extraordinaire, & étonnant dans une saison déjà avancée. La plupart des rivières sont prises, & dans plusieurs endroits il y a eu dans la classe du pauvre des personnes mortes de froid. (b)

(a) Les circonstances rendent intéressantes deux cartes géographiques qui viennent de paroître. *Théâtre de la guerre sur la Méditerranée, comprenant l'invasion de l'Isle Minorque par l'armée espagnole aux ordres de Mr. le duc de Crillon le 19 Août 1781, avec le plan du port Mahon, du fort St. Philippe, une partie des côtes d'Espagne, de Barbarie & du détroit de Gibraltar : dressé par Mr. Brion de la Tour, ingénieur-géographe du Roi. A Paris, chez Esnaut & Rapilly, rue St. Jacques. Prix 24 s.* Carte de la partie de la Virginie où l'armée combinée de France & des États-unis de l'Amérique a fait prisonnière l'armée angloise, commandée par le lord Cornwallis, le 19 Octobre 1781 ; avec le plan de l'attaque d'York-Town & de Gloucester : levée & dessinée sur les lieux par ordre des officiers-généraux de l'armée françoise & américaine. Chez les mêmes. Prix 24 s.

(b) Qu'est devenu l'air de feu* ? L'air corrompu a vraisemblablement cessé aussi. Il n'y a plus que l'acide aérien. On respire à l'ordinaire

Dern. Jour.
nal, p. 238.

*Vers sur la nomination de Mgr. l'évêque
de Châlons à l'archevêché de Paris.*

Peuple fidele, jusqu'aux cieux
Faites retentir votre joie :
Le bras de Dieu, qui se déploie,
De Paris a comblé les vœux.
Juigné, de son troupeau, l'amour & les déli-
ces,
Vient s'offrir à nos yeux sous les plus beaux
auspices :
Châlons, qui l'adoroit, Châlons doit à jamais
Célébrer sa mémoire & vanter ses bienfaits.
C'est en vain qu'à son peuple il fut toujours
fidele (a),
Et que son cœur s'alarme à la voix qui l'appelle :
Au bonheur de Paris il étoit destiné ;
Le Ciel dans sa faveur à Paris l'a donné.
Au seul nom de Juigné tous les cœurs applau-
dissent ;
Et des plus doux transports les temples re-
tentissent ;
De la vertu c'est le triomphe heureux,
Et de Louis le bienfait précieux.
Oui, je vois en ce jour la vertu couronnée :
Juigné dans ses travaux, ainsi que dans son
cœur,
Des de Sales, de Borromée
Unit le zele & la douceur.
Dans son auguste ministère,

De

naire avec le tiers comme avec le tout ; & en général tous les effets attribués à l'air subsistent dans leur plénitude. Il est donc évident par le fait que l'air proprement dit, l'air dans sa nature & ses propriétés est toujours le même, que sa composition & sa décomposition sont des hypothèses combattues par l'expérience.

(a) Mr. de Juigné avoit déjà refusé l'archevêché d'Auch, & n'a point accepté sans résistance celui de Paris.

De l'Autel il fera l'appui ;

De son peuple il fera le pere.

La reine des cités verra briller en lui

Les vertus qu'on chérit & celles qu'on révere.

M O R T S.

J. B. Bourignon d'Anville , premier géographe du Roi de France , pensionnaire de l'académie roiale des inscriptions & belles-lettres , membre de celle des sciences de Paris & de St. Pétersbourg , de la société des antiquaires de Londres , & secretaire de Mgr. le duc d'Orléans , est décédé aux galeries du Louvre , âgé de plus de 80 ans. Ce savant avoit les mœurs les plus simples : il ne connoissoit guere que son cabinet. Tant que les forces le lui ont permis , il a travaillé quatorze ou quinze heures par jour ; & il trouvoit fort étrange que les élèves qu'on lui confioit , ne pussent pas soutenir cette continuité de travail. Un de ses grands regrets , qu'il exprimoit bonnement , étoit que la science de la géographie seroit ensevelie avec lui (a) ; assertion qui du premier abord paroît exprimer au moins quelque sentiment de vanité & de suffisance ; mais qui vu la légèreté avec laquelle les écrivains du jour traitent toutes les sciences & la géographie en particulier , paroîtra n'être point sans vérité. M^r. d'Anville possédoit cette science dans un degré

(a) Cette maniere de s'exprimer a quelque rapport avec l'épithape de Raphaël :

... metuit quo sospite vinct
Alma parens retum , quo moriente mori.

supérieur, & ses ouvrages ont beaucoup contribué à ses progrès. Il étoit frere de M^r. Gravelot, un des plus habiles dessinateurs de ce siecle.

François Dashwood, lord le Despencer, premier baron d'Angleterre, lord-lieutenant du comté de Buckingham, l'un des deux maîtres-généraux des postes de la Grande-Bretagne, est mort le 12 Décembre, sans laisser de postérité. Ce seigneur avoit succédé du chef de sa mere, au titre de lord le Despencer, la plus ancienne baronnie d'Angleterre, aiant été créé par Edouard I, en 1261, & porté ensuite par une branche de la maison de Fane, comtes de Wastmoreland, dont étoit la mere de ce défunt seigneur.

Jean Turberville-Needham, chanoine de l'église collégiale & roïale de Soignies, directeur de l'académie impériale & roïale des sciences & belles-lettres de Bruxelles, membre de la société roïale des sciences & de celle des antiquaires de Londres, de la société roïale basquoise de Vitoria en Espagne, correspondant de l'académie des sciences de Paris, &c, est mort à Bruxelles le 30 Décembre 1781. Des connoissances étendues & très-variées, sur-tout dans la physique & l'histoire naturelle, ont donné à M^r. Needham un rang distingué parmi les savans. Des observations pénibles sur des objets presque inaccessibles aux yeux comme à l'intelligence de l'homme, l'ont fait regarder comme un des plus laborieux coopérateurs de M^r. de Buffon, & ont préparé

le système sur la génération des êtres vivans, publié par le Plin françois, & dont comme je l'ai observé on trouve les principaux traits dans des auteurs beaucoup plus anciens (a). Quoique ses expériences sur les animaux microscopiques n'aient pas eu le succès qu'il leur a supposé, & que l'abbé Spalanzani a apprécié avec plus de justesse que M^r. de Buffon (b), elles ne méritent pas le mépris que Voltaire en a témoigné, moins encore les injures que ce très mal honnête Grand-Papa de la philosophie a prodiguées à ce savant illustre (c). M^r. Needham, malgré l'abus que des hommes superficiels pourroient faire de quelques-unes de ses hypothèses, étoit inébranlable dans les bons principes; son attachement au christianisme étoit vif & sincère. Il avoit plus de science qu'il n'avoit de talent de la faire paroître. Soit modestie, soit éloignement naturel du bruit & de l'éclat si chers à la médiocrité, soit difficulté de s'énoncer dans une langue étrangère, ou je ne fais quelle opposition qui se

(a) *Exam. imp. des Epoques*, p. 175 édit. de 1780. — N^o. 140 édit. de 1781. — Journ. du 15 Avril 1780. p. 620. — Catéch. phil. p. 73, édit. de 1777.

(b) *Opusculi di fisica animali*. In modena 1776; traduits en françois par Mr. Sennebier. Geneve. 1777. 2 vol. in 8^o. — Bonnet, *Contempl. de la nat.* t. 1. p. 262. — Mr. Needham lui-même paroît avoir changé de sentiment, Avril 1774. p. 245.

(c) Avril 1774. p. 249.

trouve quelques fois entre la multitude & la précision des idées, l'estimable academicien parlant ou écrivant, paroïssoit presque toujours au dessous de ce qu'il étoit en effet.

Pierre-Chrysofome d'Usson de Bonnac, comte d'Usson mestre-de-camp au service de S. M. très-chrétienne, & son ambassadeur près du Roi de Suede, est mort à Stockholm le 20 Janvier, à l'âge de 57 ans & six mois, étant né le 30 Juin 1724 à Constantinople, où M^r. son pere étoit revêtu de la même qualité: il fut attaqué le 16 au matin d'un coup d'apoplexie, au moment qu'il alloit sortir pour tenir une conférence avec le comte de Scheffer, premier-ministre d'état.

La princesse Léopoldine-Marie, fille du prince Léopold d'Anhalt-Dessau, épouse de S. A. R. M^{gr}. le Prince Frédéric-Henri, Margrave de Brandebourg-Schwedt, est morte à Colberg, le 22 Janvier d'un épuisement, dans la 66^e. année de son âge.

Anne Weirrich est morte le 18 Janvier, dans la paroisse de Weimerskirch près de Luxembourg, en la 103^e. année de son âge.

